



FR

CONSEIL DE DIRECTION
99^{ème} session (B)
Rome, 23 - 25 septembre 2020

UNIDROIT 2020
C.D. (99) B.21
Original: anglais
novembre 2020

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

SOMMAIRE

Point n° 1:	Adoption du projet d'ordre du jour annoté	3
Point n° 2:	Nomination du premier et du deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction	3
Point n° 3:	Rapports	3
	a) Rapport annuel 2020	3
	b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT	5
Point n° 4:	Mise à jour et détermination de la portée de certains projets inscrits au Programme de travail 2020-2022	6
	a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces	7
	b) Travaux sur l'intelligence artificielle, les contrats intelligents et la technologie des registres distribués (DLT)	11
	c) Structure juridique des entreprises agricoles	17
	d) Insolvabilité bancaire	20
Point n° 5:	Loi type sur les récépissés d'entrepôt	22
Point n°6:	Elaboration d'un Loi type sur l'affacturage	24
Point n°8:	Procédure civile transnationale : adoption des Règles régionales ELI/UNIDROIT	28
Point n° 9:	Droit de la vente internationale : adoption du Guide juridique tripartite sur les instruments juridiques uniformes dans le domaine des contrats du commerce international (notamment de vente)	30
Point n° 10:	Droit privé et développement agricole: adoption d'un Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles	32
Point n°11:	Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	34
	a) Etat de mise en œuvre et d'avancement du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial	35
	b) Etat de mise en œuvre et avancement du Protocole MAC	36
Point n° 12:	Protection internationale des biens culturels - 25^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et projet sur les collections d'art privées	39

Point n° 13:	Q&R sur les documents non présentés oralement lors du Conseil de Direction	42
a)	Mise à jour sur la publication des Principes relatifs aux contrats de réassurance et travaux futurs	42
b)	Bibliothèque d'UNIDROIT et activités de recherche	42
c)	Ressources et politique d'information d'UNIDROIT	43
d)	Mesures adoptées par le Secrétariat d'UNIDROIT sur la pandémie du COVID-19	44
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS	46
ANNEXE II	ORDRE DU JOUR ANNOTE	54

1. *Madame Maria Chiara Malaguti, la nouvelle Présidente d'UNIDROIT, a présidé la deuxième réunion de la 99^{ème} session du Conseil de Direction*¹. La Présidente de l'Institut, a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil de Direction, regrettant toutefois que tant de participants assistent à la réunion à distance en raison de la pandémie. Rappelant qu'UNIDROIT célébrerait dans cinq ans son 100^{ème} anniversaire, *Mme Malaguti a communiqué au Conseil son intention d'organiser un certain nombre d'activités parallèles pour célébrer ce centenaire. Elle comptait pour cela sur la collaboration de tous les membres du Conseil de Direction. Elle a exprimé le souhait que ces événements rappellent les origines de l'Institut et retracent son histoire mais aussi qu'ils insistent sur sa modernité et ses réalisations. Ce sujet serait évidemment abordé dans d'autres occasions mais elle saisissait la présente pour solliciter la participation du Conseil de Direction, en tant qu'organe, à l'organisation de ces futurs événements et activités.*

2. La Présidente d'UNIDROIT a indiqué que le Conseil serait appelé à adopter le projet d'ordre du jour annoté, mais avant cela, elle a annoncé que Mme Stefania Bariatti, membre du Conseil de Direction, ne participerait pas à la session et que Mme Francesca Clara Villata la représenterait, conformément à l'article 6.6 du Statut organique d'UNIDROIT

Point n° 1: Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (99) B.1 rév.)

3. *Le Conseil de Direction a adopté l'ordre du jour, tel que proposé au document [C.D. \(99\) B.1 rév](#)*

Point n° 2: Nomination du premier et du deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (99) B.1 rév.)

4. *La Présidente d'UNIDROIT a rappelé que le Règlement intérieur applicable à la première réunion de la 99^{ème} session du Conseil de Direction avait nommé M. Arthur Hartkamp premier Vice-Président, et M. Alexander Komarov deuxième Vice-Président. Mme Malaguti a proposé la même composition pour cette deuxième réunion de la 99^{ème} session.*

5. *Le Conseil de Direction a renouvelé la nomination de M. Arthur Hartkamp aux fonctions de premier Vice-Président et de M. Alexander Komarov aux fonctions de deuxième Vice-Président, pour la deuxième réunion de la 99^{ème} session du Conseil.*

Point n° 3: Rapports

a) Rapport annuel 2020 (C.D. (99) B.2)

6. Le Secrétaire Général, *M. Ignacio Tirado*, a présenté le Rapport annuel 2019. Il a, tout d'abord, insisté sur le fait que, bien qu'étant presque à la fin du troisième trimestre de 2020, il présenterait le rapport des activités de l'année 2019. Résumer l'année 2019 était une tâche très difficile. Certes, elle avait été très positive pour l'exécution du mandat de l'Institut, mais triste et inoubliable sur le plan personnel.

7. Il a rappelé qu'en 2019, UNIDROIT avait finalisé une convention internationale (Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles - le "Protocole MAC") au terme de 14 années de travail assidu. En outre, le Secrétariat avait organisé ou participé à plus de 58 événements, séminaires et conférences internationales. Il s'était

¹ Vu la crise du COVID-19, le Secrétariat avait proposé que la 99^{ème} session du Conseil de Direction se déroule en deux temps, la première réunion à distance en avril/mai 2020 par voie électronique pour traiter des sujets les plus urgents. Le rapport de cette première session est disponible à : <https://www.unidroit.org/french/governments/councildocuments/2020session/cd-99-a-08-f.pdf>

rendu dans 26 pays sur les 5 continents, dans le cadre de missions, de réunions ou de négociations intergouvernementales et il s'était entretenu avec des experts de plus de 100 pays pour promouvoir les activités de l'Institut. A la suite de ces initiatives, 14 nouveaux Etats étaient devenus parties à différents instruments d'UNIDROIT.

8. Toutefois, le Secrétaire Général a également rappelé que 2019 avait été l'année du décès de l'ancien Président d'UNIDROIT, le Professeur Alberto Mazzoni qui, avec l'ancien Secrétaire Général, M. José Angelo Estrella Faria, avait contribué à la modernisation de l'Institut, le conduisant vers l'institution efficace et prestigieuse qu'il était aujourd'hui. M. Tirado a souligné le lien qui existait entre l'ancien Président, le Professeur Mazzoni, et la nouvelle Présidente de l'Institut et il a exprimé son enthousiasme pour sa nomination.

9. En ce qui concernait les questions institutionnelles, le Secrétaire Général a défini 2019 comme l'année du renouvellement. Un nouveau Conseil de Direction, au sein duquel plus de 13 nouveaux membres avaient été élus, avait commencé l'exercice de son mandat. Il a remercié les membres sortants du Conseil de Direction auxquels UNIDROIT était redevable de leur collaboration fructueuse. Il a de nouveau souhaité la bienvenue aux nouveaux membres. M. Tirado a également souligné le renouvellement qui avait eu lieu au sein du Secrétariat d'UNIDROIT. Deux excellents juristes, Mme Frédérique Mestre et M. Neale Bergman, avaient quitté l'Institut après de nombreuses années de dévouement. Trois nouveaux juristes avaient pris leur fonction entre-temps: M. Carlo Di Nicola (Fonctionnaire principal), Mme Philine Wehling (Fonctionnaire) et Mme Priscila Pereira de Andrade (Fonctionnaire). Sur demande de l'Assemblée Générale et de la Commission des Finances, le Secrétariat avait finalisé les descriptions de poste des membres du personnel et la transition vers le nouveau système de sécurité sociale avait été entièrement achevée en 2019, dont 7 membres du personnel faisaient déjà partie.

10. Le Secrétaire Général a fait remarquer qu'en 2019, UNIDROIT avait poursuivi sa coopération avec plusieurs organisations internationales. Il a notamment mentionné la coopération fructueuse avec les organisations "sœurs" - la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Dans le cas de la CNUDCI, les deux Secrétariats avaient démarré deux projets communs, espérant qu'il ne s'agissait que du début d'une collaboration encore plus étroite. UNIDROIT avait continué à renforcer ses liens de coopération avec des universités internationales prestigieuses. Un nouvel accord pluriannuel avait été signé avec l'Université de Cambridge et le Groupe de travail aéronautique pour renforcer le Projet académique de la Convention du Cap.

11. En ce qui concernait les activités législatives, 2019 avait été l'année par excellence de la Convention du Cap. En résumé, le Secrétaire Général a attiré l'attention du Conseil sur son discours final prononcé à l'issue de la Conférence diplomatique du Protocole MAC (Prétoiria, Afrique du Sud, du 11 au 22 novembre 2019). Il a rappelé que 14 années de travail avaient conduit à l'adoption du Protocole MAC, années durant lesquelles 2 analyses économiques indépendantes avaient été rédigées, 4 sessions d'un Comité d'étude multipartite avaient eu lieu et 2 Comités d'experts gouvernementaux, avec plus de 50 Etats représentés, s'étaient réunis et enfin d'innombrables heures d'analyse juridique et économique avaient occupé d'éminents universitaires et praticiens dans ce domaine. Des consultations poussées avaient été menées avec le secteur privé et des négociations approfondies avaient eu lieu avec des responsables gouvernementaux et des membres d'organisations internationales. Il a mentionné la participation d'environ 4.500 entreprises par le biais du Groupe de travail et le potentiel du Protocole MAC en mesure de changer la donne dans le domaine de l'accès au crédit pour les matériels d'équipement MAC.

12. Le Secrétaire Général a rappelé que le travail de préparation du Protocole MAC avait été entrepris sous la direction de trois Secrétaires Généraux d'UNIDROIT. Il a souligné la participation de M. Henry Gabriel, membre du Conseil de Direction, un des promoteurs du Protocole depuis le début. Au nom du Secrétariat, il a remercié M. William Brydie-Watson (Fonctionnaire principal), pour son travail, son intelligence et sa gentillesse qui avaient été déterminants pour le succès du projet à Prétoiria.

13. Le Secrétaire Général a informé le Conseil des résultats obtenus par la Convention du Cap et ses trois autres Protocoles, notant qu'en 2019, le nombre d'Etats membres adhérant à la Convention du Cap était passé à 79 et que le Registre international de Dublin pour le Protocole aéronautique avait atteint un million d'inscriptions. M. Tirado a souligné l'intérêt croissant pour le Protocole ferroviaire, en précisant que plusieurs pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine avaient entamé des procédures internes en vue de la ratification. La Commission européenne, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA) et d'autres organisations avaient également fait part de leur soutien à ce moyen de transport "vert". Le Protocole spatial connaissait lui aussi un nombre croissant de pays qui manifestaient leur intérêt pour la mise en place d'un système de concurrence loyale.

14. Parallèlement aux travaux relatifs à la Convention du Cap et à ses Protocoles, le Secrétaire Général a mentionné la préparation d'autres projets législatifs en 2019, tels que la finalisation de la première version des Principes relatifs au droit des contrats de réassurance, en collaboration avec les universités de Zürich, Vienne et Francfort, la finalisation des travaux de l'Institut avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) sur un Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles, ainsi que la finalisation du projet conjoint d'UNIDROIT avec l'Institut de droit européen (ELI) sur les Règles européennes de procédure civile. Les travaux sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés avaient été intensifiés portant à deux nouvelles adhésions en 2019.

15. Le Secrétaire Général a rappelé, enfin et surtout, que le nouveau Programme de travail 2020-2022 avait été approuvé en 2019 et il a conclu en remerciant et en félicitant le Secrétariat d'UNIDROIT pour son excellent travail.

16. La *Présidente d'UNIDROIT* a remercié le Secrétaire Général pour son intervention et elle a invité M. Jeffrey Wool à présenter le rapport sur la Fondation d'UNIDROIT.

b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT (disponible [ici](#))

17. Le *Président de la Fondation d'UNIDROIT*, M. Jeffrey Wool, a exposé les activités de la Fondation en 2019. La Fondation avait été créée en 1996 pour soutenir la mission d'UNIDROIT en promouvant ses instruments, en encourageant des recherches complémentaires, en organisant des séminaires et autres programmes éducatifs, ainsi qu'en développant les meilleures pratiques, notamment dans le domaine du développement économique et de la collecte de fonds. Depuis sa création, la Fondation avait levé plus de 250.000 euros entièrement dévolus à UNIDROIT.

18. M. Jeffrey Wool a expliqué que les deux projets les plus actifs en 2019 avaient été le projet sur les Meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement du registre électronique et le projet sur l'Evaluation économique de la réforme du droit commercial international. Ce projet avait été utile pour le Protocole MAC, s'agissant d'un projet d'avant-garde sur les meilleures pratiques dans le domaine des registres électroniques, qui recouvrait la Convention du Cap et aiderait également le projet sur les actifs numériques. Les deux projets avaient été inclus, à des fins administratives, dans le Projet académique de la Convention du Cap (CTCAP), développé sous les auspices d'un partenariat conjoint entre UNIDROIT et l'Université de Cambridge, avec le soutien du Groupe de travail aéronautique. Le CTCAP avait récemment organisé une réunion "hybride" en septembre, au siège d'UNIDROIT, et avec plus de 400 participants en distanciel, ce qui soulignait bien le prestige et la qualité du projet.

19. Les deux projets étaient désormais parvenus aux dernières étapes de l'élaboration de guides des meilleures pratiques ou de guides d'orientation. Il y aurait donc, d'une part, un Guide des meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement du registre électronique et, d'autre part, un Guide d'orientation des meilleures pratiques dans le domaine de l'évaluation économique à tous les stades du processus d'élaboration du droit commercial international. L'évaluation aurait lieu avant le démarrage du projet, pendant l'exécution du projet, et à la fin, sous la forme d'une évaluation *ex post* et des enseignements appris pour l'avenir.

20. En outre, M. Jeffrey Wool a annoncé que des organisations internationales et des institutions universitaires avaient manifesté un vif intérêt pour apporter leur soutien et contribuer au développement de ces deux projets. Il a souligné l'importance d'entreprendre une analyse économique dans la pratique et de disposer dès le départ d'une méthodologie systématique. Il a également souligné que les registres électroniques étaient un sous-ensemble du commerce électronique, notant sa pertinence pour le développement des projets.

21. En ce qui concernait le soutien apporté à d'autres projets et initiatives d'UNIDROIT, la Fondation s'attachait également à soutenir les travaux d'UNIDROIT dans le domaine des biens culturels et de la numérisation de la Bibliothèque. Il a rappelé que c'était la Fondation qui avait au départ élaboré le site Internet sur le Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

22. En ce qui concernait les questions administratives, M. Jeffrey Wool a annoncé le départ de M. Arthur Hartkamp du Conseil d'administration. Il a invité le Conseil de Direction à exprimer son soutien à la proposition de présenter Mme Maria Chiara Malaguti comme membre du Conseil d'administration de la Fondation.

23. La *Présidente d'UNIDROIT* a remercié le Secrétaire Général et M. Wool et a cédé la parole pour tout commentaire sur les deux rapports présentés.

24. *M. Henry Gabriel* a soutenu la nomination de Mme Malaguti. Puis il a félicité M. Jeffrey Wool et la Fondation pour leur formidable travail. Il a souligné le bon fonctionnement des deux projets sur le développement économique, qui renforçaient les instruments d'UNIDROIT.

25. *Mme Baiba Broka* a félicité M. Jeffrey Wool pour le travail accompli au sein de la Fondation. Elle a soutenu la nomination de Mme Malaguti et lui a souhaité tout le succès mérité.

26. *M. José Angelo Estrella Faria* (CNUDCI) a présenté ses meilleurs vœux à Mme Malaguti pour sa nomination à la présidence d'UNIDROIT. Il a réaffirmé l'intérêt de la CNUDCI à poursuivre sa coopération avec UNIDROIT et a remercié le Secrétaire Général pour l'excellente collaboration entre les deux organisations. Il a également remercié le Président de la Fondation d'UNIDROIT et il a souligné l'intérêt particulier de la CNUDCI pour le Projet sur l'évaluation économique.

27. *M. Niklaus D. Meier* a félicité la Présidente d'UNIDROIT pour sa nomination, et le Secrétaire Général pour la qualité des réunions "hybrides" qui avaient permis une participation en présence et à distance très satisfaisante. Il a remercié la Fondation d'UNIDROIT pour ses travaux.

28. En ce qui concernait le Rapport sur l'activité de l'Organisation en 2019 et rappelant les chiffres auxquels le Secrétaire Général avait fait référence, en particulier le fait que 58 réunions avaient été organisées et le nombre croissant d'Etats parties aux instruments d'UNIDROIT, *Mme Kathryn Sabo* a noté combien l'année 2019 avait été exceptionnelle. Elle a félicité le Secrétariat d'UNIDROIT et a souligné qu'avec l'excellent travail qui avait été fait, l'avenir n'avait rien à craindre. Elle a également exprimé sa satisfaction quant à la nomination de Mme Malaguti à la présidence de l'Institut.

29. *Le Conseil a félicité Mme Maria Chiara Malaguti pour sa nomination à la présidence d'UNIDROIT et a pris note du Rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2019, exprimant sa satisfaction pour le travail accompli. En outre, le Conseil a pris note du Rapport de la Fondation d'UNIDROIT et a expressément soutenu la nomination de Mme Maria Chiara Malaguti au Conseil d'administration de la Fondation.*

Point n° 4: Mise à jour et détermination de la portée de certains projets inscrits au Programme de travail 2020-2022

30. La *Présidente d'UNIDROIT* a rappelé que lors de la première réunion de la 99^{ème} session du Conseil de Direction, tenue à distance en avril/mai 2020 par courrier électronique, le Conseil avait approuvé les lignes de conduite visant à déterminer la portée de certains projets inclus dans le Programme de travail 2020-2022. Le Secrétariat ayant entrepris plusieurs activités, chaque

fonctionnaire responsable d'un projet présenterait et partagerait les résultats de ses travaux avec le Conseil de Direction.

a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (99) B.3)

31. La *Secrétaire Générale adjointe, Mme Anna Veneziano*, a exposé au Conseil l'état d'avancement du projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces et les activités entreprises depuis la réunion à distance du Conseil de Direction. Elle a remercié les membres du Conseil pour les nombreux commentaires et suggestions qui avaient été envoyés.

32. La Secrétaire Générale adjointe a rappelé que ce projet partait d'une proposition de la Banque mondiale concernant un projet intitulé "Préparation d'un document de travail pour définir les meilleures pratiques en matière d'exécution des créances" que le Secrétariat avait présenté lors des discussions sur le Programme de travail 2020-2022 lors de la 98^{ème} session du Conseil de Direction. Cette proposition avait été présentée comme étant une continuation et en même temps un ajustement du champ d'application du projet "Principes de procédures effectives d'exécution" qui faisait déjà partie du Programme de travail 2017-2019. Le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces avait été inclus dans le nouveau Programme de travail 2020-2022 par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) sur recommandation du Conseil de Direction.

33. Malgré l'accord sur l'importance du sujet et sur l'impact juridique, social et économique des travaux à entreprendre, le Secrétariat avait été chargé de préciser davantage le champ d'application du projet lors la 99^{ème} session du Conseil de Direction. Lors de la réunion à distance de la 99^{ème} session du Conseil de Direction, tenue en avril/mai 2020, les membres du Conseil avaient commenté le document révisé du Secrétariat et ils avaient autorisé la création d'un Groupe de travail exploratoire pour recueillir les commentaires des experts sur les questions soulevées (C.D. (99) A.8, par. 43-44).

34. Mme Veneziano a souligné qu'en réponse à ce mandat le Secrétariat d'UNIDROIT avait, premièrement, élaboré un document de consultation contenant, dans sa partie V, une série de questions basées sur les commentaires reçus lors de la réunion à distance du Conseil (Annexe I au document C.D. (99) B.3). Ce document avait servi de base pour une première série de consultations à distance auprès d'experts internationaux dans le domaine du droit procédural comparé, des transactions garanties, du droit des contrats et également avec d'autres organisations, notamment la Banque mondiale et l'Union internationale des Huissiers de Justice. La liste des participants, ainsi que les réponses reçues au cours du processus de consultation à distance, avaient été incluses dans le document C.D. (99) B.3.

35. Le Secrétariat d'UNIDROIT avait également organisé un Atelier de consultation interne, le 21 septembre 2020, avec la participation des membres du Conseil de Direction, pour approfondir certaines questions en suspens avec des experts et des représentants d'autres organisations, telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la CNUDCI. L'Atelier avait été très utile pour définir avec précision le champ d'application du projet et pour discuter de l'impact de la technologie sur l'exécution. Elle a attiré l'attention du Conseil sur l'importance des sujets abordés, en particulier lors de la dernière partie de l'Atelier portant principalement sur l'impact de la technologie sur l'exécution et la manière dont elle peut fournir de nouvelles architectures, mettre en place de nouveaux processus et procédures et créer de nouveaux atouts pour l'exécution, ainsi que des recours basés sur la technologie qui renforcent l'efficacité. Mme Veneziano a également souligné l'importance de la coordination de ce projet avec le projet d'UNIDROIT sur les actifs numériques.

36. En ce qui concernait la portée du projet, la Secrétaire Générale adjointe a noté que les experts avaient généralement soutenu l'approche du Document de consultation. Un consensus sur l'inclusion de certains points figurant dans le Document de consultation quant au champ d'application du projet avait été trouvé (par exemple, sur l'inclusion de l'exécution des mesures provisoires et

conservatoires), mais d'autres points avaient suscité un débat plus vaste. Elle a indiqué qu'elle se concentrerait sur ces derniers points dans sa présentation au Conseil.

37. Se référant à la question 2 du Document de consultation, relative à la signification du terme "exécution" aux fins du projet, Mme Veneziano a noté que ce terme peut faire référence à différentes questions selon qu'il est utilisé dans un contexte international ou national, ce qui pourrait donner lieu à des malentendus. Elle a souligné trois points qui ressortaient des discussions. Premièrement, l'importance de l'adoption d'une notion fonctionnelle d'exécution, qui ne coïncidait pas nécessairement avec la signification technique du terme dans une législation nationale spécifique. Cette notion peut englober un certain nombre de procédures et de mécanismes différents par lesquels un créancier peut obtenir le règlement de sa créance sur les biens du débiteur ou sur une garantie, que ce soit en atteignant et en appliquant la valeur du bien ou en obtenant des droits sur les biens ou le contrôle de ceux-ci. L'utilité de l'élaboration de meilleures pratiques pour chacune de ces procédures devrait être évaluée sur la base des obstacles et défis concrets auxquels elles sont actuellement confrontées dans les différents systèmes juridiques. Deuxièmement, la portée du projet ne devait pas être "gravée dans le marbre" au début; un futur Groupe de travail bénéficierait d'orientations et de flexibilité suffisantes. Enfin, un troisième point avait été soulevé pour souligner que le Groupe de travail devrait accorder une attention particulière aux questions de terminologie et de compréhension commune.

38. L'Atelier avait présenté des exemples de situations typiques qui pourraient être incluses dans le champ d'application du projet. Le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces devrait examiner les processus et mécanismes d'exécution des droits du créancier lorsqu'ils sont déjà reconnus par une décision de justice interne, indépendamment du fait que le processus implique ou non une autre juridiction ou un agent d'exécution privé ou public. Il a également été suggéré que le projet n'exclue pas l'examen des mécanismes d'exécution d'autres décisions non judiciaires, telles que les sentences arbitrales. Il avait été recommandé que le projet ne développe pas de meilleures pratiques sur les processus par lesquels le créancier obtient la reconnaissance de sa créance par un tribunal. Elle a rappelé que ce sujet faisait l'objet d'autres projets d'UNIDROIT, développés conjointement avec d'autres organisations, tels que les Principes ALI/UNIDROIT et ELI/UNIDROIT, qui seront soumis à l'approbation du Conseil de Direction lors de sa 99^{ème} session.

39. Selon les experts, le projet devrait examiner la relation entre la phase procédurale et la phase d'exécution, à savoir, s'il est possible de rouvrir ou d'ouvrir une procédure sur le fond des revendications d'un créancier pendant la phase d'exécution et, dans l'affirmative, ce qui constituerait la meilleure pratique à cet égard.

40. Le projet ne porterait pas sur les procédures requises pour obtenir la reconnaissance de décisions judiciaires ou d'autres décisions adoptées par des juridictions étrangères, puisque ce sujet était déjà traité dans des instruments d'autres organisations. Toutefois, le projet porterait sur la procédure nationale applicable pour faire exécuter les revendications des créanciers une fois qu'il est déterminé que la décision étrangère peut être exécutée.

41. Elle a précisé que le projet traiterait de situations où la loi applicable reconnaît le droit d'un créancier de procéder à l'exécution contre un débiteur, même si le créancier n'a pas obtenu initialement de décision judiciaire sur le fond, mais qu'il a une autre légitimité pour procéder à l'exécution. En outre, les experts avaient convenu que le projet devrait couvrir l'exécution des dettes garanties et non garanties, y compris l'examen de l'exécution judiciaire et extrajudiciaire.

42. Mme Veneziano a attiré l'attention du Conseil sur les discussions autour de la troisième Question du Document de consultation sur les types de créances traitées par le projet. Sur la base des résultats de la consultation et des discussions qui avaient eu lieu au cours de l'Atelier, il avait été suggéré que le Secrétariat accorde dans un premier temps une attention particulière à l'exécution des obligations monétaires non garanties et garanties, notamment celles qui découlaient du remboursement d'un prêt ou du paiement de produits ou de services. Le Secrétariat pourrait également envisager de traiter, avec prudence, d'autres créances monétaires, telles que les

dommages-intérêts. Les experts ont également fourni un certain nombre de bonnes raisons pour lesquelles d'autres créances contractuelles ne devraient pas être exclues, telles que l'obligation de livrer un bien et les obligations de faire ou de ne pas faire quelque chose. En conclusion, le projet devait traiter ces questions.

43. En ce qui concernait la quatrième question du Document de consultation sur l'exclusion ou l'inclusion des dettes de consommation et l'exécution des créances des consommateurs, la Secrétaire Générale adjointe a précisé que le projet ciblerait initialement les créances commerciales, mais elle a noté qu'un certain nombre de commentateurs avaient également soutenu l'inclusion de l'exécution à l'encontre des débiteurs consommateurs. Certains experts avaient souligné que cette question était sujette à un vaste débat. Ils ont fait remarquer que le droit du consommateur, un domaine spécial avec des politiques différentes et des questions très sensibles, devait être traité avec grande attention. Enfin, le Secrétariat suggère de ne pas exclure a priori l'analyse des débiteurs consommateurs, mais de garder à l'esprit qu'elle ne doit pas être considérée comme la portée d'application principale du projet. Le Secrétariat informerait le Groupe de travail des discussions tenues à l'Atelier.

44. Sur la question de l'exécution des créances en cas d'insolvabilité, de nombreux commentaires étaient parvenus. La plupart des commentateurs étaient favorables à l'inclusion de l'exécution des créances en cas d'insolvabilité. Les raisons indiquées étaient que la cohérence et l'uniformité entre les mécanismes liés et non liés à l'insolvabilité étaient essentielles à la protection du créancier, et que l'exclusion des procédures d'insolvabilité du champ d'application nuirait considérablement à l'efficacité du projet. Toutefois, certaines préoccupations avaient été exprimées, en particulier concernant les instruments existants qui ayant déjà fixé des normes sur les procédures d'insolvabilité, tels que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et les *Principles for Effective Insolvency and Creditor/Debtor Regime* du Groupe de la Banque mondiale.

45. La Secrétaire Générale adjointe a souligné la possibilité d'un chevauchement en raison de l'interaction entre les questions d'exécution générale et le droit matériel de l'insolvabilité. Toutefois, la position du Secrétariat avait été clarifiée au cours de l'Atelier. D'une part, il partageait l'avis de la majorité qu'exclure l'insolvabilité du champ d'application du projet enverrait un message négatif, compte tenu de l'importance de l'efficacité des créances en cas d'insolvabilité. D'autre part, elle a souligné l'importance d'examiner les préoccupations des experts et des autres organisations pendant la phase de consultation. Ainsi, elle a expliqué que le Secrétariat ne recommanderait pas d'inclure les meilleures pratiques susceptibles de modifier les règles matérielles fondées sur l'insolvabilité (par exemple, le projet ne chercherait pas à modifier la règle classique du droit de l'insolvabilité en introduisant un moratoire sur l'exécution après l'ouverture de la procédure, mais se limiterait à examiner les moyens les plus efficaces de reprendre l'exécution une fois la suspension levée).

46. Mme Veneziano a souligné que les instruments internationaux existants n'abordaient pas les procédures spécifiques à suivre, par exemple, lors d'une liquidation. Elle a rappelé la valeur ajoutée qu'apporterait le nouvel instrument s'il contenait les meilleures pratiques en matière de mécanismes procéduraux spécifiques facilitant l'exécution au cours des procédures d'insolvabilité (par exemple, des plates-formes pour la liquidation de la valeur des actifs), compte tenu également du fait que, dans certains systèmes juridiques, le même mécanisme était utilisé pour l'exécution tant en dehors qu'au sein de l'insolvabilité. Le projet devrait donc être complémentaire aux meilleures pratiques existantes et les organisations participant à l'élaboration de ces meilleures pratiques (c'est-à-dire la Banque mondiale et la CNUDCI) étaient, et continueraient d'être, invitées à participer à l'élaboration de ce projet. Elle ajouta que leurs préoccupations sur l'insolvabilité seraient dûment prises en considération.

47. La *Présidente d'UNIDROIT* a demandé si Mme Sabo, Présidente de l'Atelier, avait des remarques à ajouter à la présentation de la Secrétaire Générale adjointe.

48. *Mme Sabo* a répondu que la Secrétaire Générale adjointe avait fait un résumé clair des consultations écrites et des discussions tenues au cours de l'Atelier. Celles-ci avaient été très utiles pour clarifier la portée du projet et définir le plan de travail.

49. *M. Gabriel* a remercié la Secrétaire Générale adjointe pour son excellent rapport. Il a également remercié le Secrétariat et les experts pour l'élaboration du document en question. Il a exprimé son soutien au projet en vue de couvrir à la fois les créances non garanties et garanties, ainsi que l'exécution judiciaire et extrajudiciaire. Il a fait part de ses préoccupations sur l'inclusion des débiteurs consommateurs dans le champ d'application du projet mais il a ajouté que cette décision revenait au Groupe de travail. Il avait été préoccupé au début par la question de l'insolvabilité dans le cadre du projet, étant donné qu'elle soulevait un certain nombre de questions internes, mais il a noté qu'il pourrait y avoir une voie à suivre sur la base des discussions tenues au cours de l'Atelier et de la présentation de la Secrétaire Générale adjointe. Il a recommandé que le Groupe de travail traite cette question délicate avec prudence.

50. *M. Hideki Kanda* s'est félicité de ce projet et a souligné l'importance de la "rapidité" pour une exécution. Il était d'accord que le projet devrait inclure l'exécution en dehors et dans le cadre de l'insolvabilité. Toutefois, le Groupe de travail devrait être prudent dans l'analyse de ce sujet. Enfin, il a commenté la relation entre la technologie (par exemple, les programmes informatiques et les contrats intelligents) et les procédures d'exécution, affirmant que, d'une part, la technologie peut très souvent contribuer à des procédures d'exécution efficaces mais que, d'autre part, elle peut empêcher, voire détruire ces procédures d'exécution. L'interaction entre la technologie et les procédures d'exécution devrait être étudiée avec attention.

51. *M. Hans-Georg Bollweg* a félicité la Présidente d'UNIDROIT pour sa récente nomination, surtout après une longue période de vacance. Il a remercié la Secrétaire Générale adjointe pour l'excellent rapport et le Secrétariat pour son excellent travail. Il avait demandé à ses collègues responsables de la procédure civile au sein du Ministère fédéral de la Justice de lui communiquer leurs remarques. Ceux-ci soutenaient le projet en général mais ils étaient préoccupés de l'inclusion de dispositions relatives à l'insolvabilité dans le champ d'application du projet. Certes, d'autres organisations discutaient de ce sujet mais cela ne devrait pas entraver le développement du projet. Lui aussi soutenait, comme la majorité, l'inclusion de l'insolvabilité.

52. *M. Estrella Faria* a précisé que la CNUDCI se réjouissait de voir ce projet avancer et d'y participer activement. Il constatait une lacune dans les documents d'orientation et les normes internationales en matière de procédure civile. Puis il a souligné le rôle important d'UNIDROIT pour combler cette lacune, avec un impact pratique majeur également en termes d'Objectifs de développement durable et de fourniture de normes permettant aux pays d'améliorer leurs systèmes judiciaires nationaux et de réduire les coûts du crédit. Il a ajouté que la portée actuelle du projet était plus vaste que celle présentée précédemment et que la CNUDCI était préoccupée quant à l'inclusion de l'insolvabilité. Ces préoccupations n'étaient pas liées à un chevauchement ou à une friction entre ce projet et des travaux déjà entrepris sur les opérations garanties, puisque ceux-ci ne concernaient pas la phase d'exécution et ne comportaient aucun aspect judiciaire ou quasi-judiciaire. Il a, en outre, mentionné l'aspect procédural de l'insolvabilité, mais il s'est dit confiant que le Groupe de travail et les experts en tiendraient compte pour éviter toute friction éventuelle. Enfin, il a suggéré qu'il serait peut-être judicieux, à ce stade, de ne pas se concentrer sur les formes d'exécution dans le cadre des procédures d'insolvabilité mais plutôt sur les nombreux autres points que le Groupe de travail aurait déjà à examiner. Il a constaté que, à un certain moment, la nécessité de développer davantage les meilleures pratiques déjà élaborées par la CNUDCI et la Banque mondiale pourrait être prise en considération.

53. *Mme Villata* a remercié la Secrétaire Générale adjointe pour son rapport. En ce qui concernait l'inclusion de l'insolvabilité, elle a noté l'importance de prendre en compte le travail déjà accompli au sein de l'Union européenne dans ce domaine, mais elle a également insisté que le projet ne devrait pas exclure les questions d'insolvabilité de son champ d'application. Elle a manifesté son accord sur la pertinence de la "rapidité" pour une exécution efficace. L'identification des meilleures pratiques en la matière pourrait également être utile pour d'autres instruments, actuellement en préparation dans d'autres organisations.

54. *M. Antti T. Leinonen* a félicité Mme Malaguti pour sa récente nomination à la présidence d'UNIDROIT. Initialement il avait eu quelques doutes sur le projet mais il a ajouté qu'ils avaient été

clarifiés par le Secrétariat et les experts. Il s'agissait d'un domaine difficile et l'inclusion de l'insolvabilité et des créances des consommateurs ne le rendrait que plus difficile. Même si certains risques pouvaient être encourus, il soutiendrait l'inclusion de tous les sujets, au moins pendant la phase initiale du projet. Le Groupe de travail pourrait réduire la portée du projet, si nécessaire, dans une phase ultérieure. Enfin, il a exprimé son accord pour la poursuite du projet tel que proposé.

55. *M. Uttamchandani, représentant de la Banque mondiale*, a remercié le Secrétariat pour le remarquable et vaste processus de consultation, ainsi que pour l'excellente proposition. Il a exprimé le soutien de la Banque mondiale à la suggestion faite par la CNUDCI, reconnaissant que le Secrétariat devrait procéder avec prudence quant à l'inclusion de l'insolvabilité. Les questions relatives à l'exécution se posaient à l'intérieur et à l'extérieur de l'insolvabilité, mais la majorité d'entre elles se situaient en dehors de l'insolvabilité. L'insolvabilité était un domaine où il existait deux types de normes et il a précisé que les Etats qui cherchaient à harmoniser leurs législations avec les meilleures pratiques ou qui cherchaient des conseils sur les meilleures pratiques trouvaient déjà de nombreux documents et instruments de référence et, par conséquent, il s'interrogeait sur la confusion qui pourrait se créer dans l'esprit des décideurs politiques nationaux. Il a donc précisé que la Banque mondiale soutiendrait largement ce projet et approuverait la suggestion faite par la CNUDCI de réexaminer les questions d'insolvabilité à un stade ultérieur.

56. Reprenant les observations faites par les représentants de la CNUDCI et de la Banque mondiale, le *Secrétaire Général* a précisé que l'insolvabilité n'était pas au centre du projet sur l'exécution mais qu'elle n'en constituait qu'une partie accessoire. L'exécution serait analysée de manière générale et, en fonction des conclusions sur la manière dont l'exécution pouvait être réalisée de façon alternative (par exemple, en utilisant la technologie), ces conclusions pourraient également être utiles pour l'insolvabilité. M. Tirado a indiqué que les travaux commenceraient par l'exécution en général, et l'insolvabilité ne serait envisagée qu'à un stade ultérieur. En outre, il a noté que les normes de la CNUDCI et de la Banque mondiale ne traitaient pas des mécanismes d'exécution spécifiques en cas de liquidation. Le projet ne contredirait pas les normes déjà existantes, ni ne créerait une norme supplémentaire distincte.

57. *Le Conseil a pris note des activités entreprises par le Secrétariat relatives au projet "Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces" depuis la réunion à distance du Conseil e Direction tenue en avril/mai 2020.*

58. *Le Conseil a approuvé les lignes directrices fournies par le Secrétariat sur la portée proposée du projet, a confirmé son statut de haute priorité et il a autorisé la création d'un Groupe de travail*

b) Travaux sur l'intelligence artificielle, les contrats intelligents et la technologie des registres distribués (DLT) (C.D. (99) B.4 rév.)

59. *Mr Hamza Hameed (Secrétariat d'UNIDROIT)* a rappelé, dans son introduction, que le projet partait d'une proposition du Ministère de la justice de Hongrie, suivie d'une proposition du Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque relative à des travaux sur "l'informatique en économie", axés sur la technologie des registres distribués (ou blockchain), l'intelligence artificielle et les contrats intelligents. Une proposition similaire avait également été présentée à la CNUDCI, et les deux organisations avaient décidé d'examiner ce sujet et d'identifier des domaines spécifiques dans lesquels des travaux pourraient être entrepris de manière productive. A cette fin, la CNUDCI et UNIDROIT avaient organisé deux ateliers conjoints: le premier en mai 2019 à Rome, et le second en mars 2020 à Vienne. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 78^{ème} session en décembre 2019, avait approuvé l'inclusion d'un projet sur l'intelligence artificielle, les contrats intelligents et la technologie des registres distribués (DLT) dans le Programme de travail 2020-2022 de l'Institut avec une priorité moyenne, et elle avait demandé au Secrétariat de préciser la portée du projet et de le représenter lors de la prochaine session du Conseil de Direction.

60. Conformément au mandat qui lui avait été confié, le Secrétariat s'était efforcé de réduire la portée du projet et d'identifier des domaines spécifiques pour les travaux futurs. Sur la base des conclusions des deux ateliers conjoints, un document avait été soumis lors de la session à distance

du Conseil de Direction en avril-mai 2020 ([UNIDROIT 2020 - C.D. \(99\) A.4](#)) avec une proposition du Secrétariat sur la portée la plus appropriée du projet. Dans ses grandes lignes, le projet développerait des principes relatifs à la nature juridique, au transfert et à l'utilisation des jetons. Il serait axé sur le droit privé, et non sur la réglementation. Il consisterait en une taxonomie juridique et en l'examen des questions qui se posent dans divers contextes importants, tels que l'insolvabilité, les opérations garanties, l'identification de la loi applicable dans les transactions transnationales et la position juridique des intermédiaires impliqués dans les marchés des jetons, tels que les bourses et les dépositaires. Il adopterait une approche fonctionnelle, neutre quant à la culture juridique. Il chercherait à identifier les droits et les obligations qui découlent des transactions sur les actifs numériques dans les différents systèmes juridiques. En outre, il examinerait dans quelle mesure les principes développés par le projet sont compatibles avec le droit existant. Malgré le fait que les jetons constituent un nouveau type d'actif, la cohérence avec le traitement juridique d'autres types d'actifs pourrait être considérée comme importante, et il faudrait examiner dans quelle mesure les principes juridiques existants peuvent s'appliquer par analogie, et quelles modifications sont nécessaires. Le projet adopterait également une approche neutre, dans la mesure du possible, par rapport à la technologie, de manière à "pérenniser" les principes. En d'autres termes, il chercherait à développer des principes qui pourraient s'appliquer à tout système dans lequel les données pourraient constituer un actif numérique, plutôt que d'être spécifiquement applicables aux systèmes basés sur le DLT ou la blockchain. De cette manière, le risque que le travail soit dépassé par les développements technologiques ou commerciaux serait minimisé.

61. Sur la base des informations reçues du Conseil de Direction, et avec un mandat pour ce faire, le Secrétariat a formé un Groupe de travail exploratoire, présidé par M. Kanda. Le Groupe s'était réuni à cinq reprises entre juillet et septembre et avait préparé un document préliminaire qui pourrait servir de base au document que le Groupe de travail formellement constitué pour ce projet pourrait examiner. En outre, le Groupe de travail exploratoire avait également organisé un Atelier exploratoire sur les actifs numériques et le droit privé qui s'est tenu les 17 et 18 septembre 2020 sous une forme hybride.

62. Le Groupe de travail exploratoire avait examiné en détail la manière dont ce projet pourrait être mené à bien. Conformément à la méthodologie adoptée par UNIDROIT, le document devrait être élaboré par un Groupe de travail composé d'experts juridiques internationaux représentant différents systèmes juridiques et régions géographiques. Le Secrétariat a invité le Conseil de Direction à apporter sa contribution sur la structure et la composition du Groupe de travail de ce projet. Deux options ont été présentées: la première était une "structure ordinaire", avec un certain nombre d'experts sélectionnés au sein du Groupe de travail, et des institutions et des experts invités à participer en tant qu'observateurs; la seconde consistait en une "structure renforcée", avec un nombre restreint d'experts et d'observateurs, assistés par un "Comité pilote", comprenant un nombre de membres beaucoup plus important. Les membres du Comité pilote seraient considérés comme des observateurs dans un Groupe de travail ordinaire, ce qui signifie que l'Institut ne supporterait pas les coûts financiers de leur participation. En outre, les réunions du Comité pilote pourraient se tenir à distance ou sous forme hybride. Le Secrétariat a indiqué son intention de soumettre un projet d'instrument au Conseil de Direction en mai 2022 lors de sa 101^{ème} session.

63. *M. Carlo Di Nicola (Secrétariat d'UNIDROIT)* a présenté un résumé du document préliminaire préparé par le Groupe de travail exploratoire. En ce qui concernait la forme de l'instrument, le Groupe de travail exploratoire avait envisagé la préparation d'un ensemble de principes qui comprendrait un commentaire plutôt qu'une loi type ou une convention, notant que ces dernières pourraient néanmoins être envisagées pour les travaux futurs. Il inclurait également une taxonomie juridique des termes relatifs aux actifs numériques et au droit privé et un examen de questions juridiques se posant dans des contextes spécifiques. Une approche fonctionnelle serait adoptée afin d'élaborer des principes qui ne seraient pas spécifiques à un système juridique mais qui pourraient être appliqués et intégrés dans tout système juridique, conformément à l'approche harmonisée d'UNIDROIT. Les principes identifiés incorporeraient les meilleures pratiques et les normes internationales et permettraient aux systèmes juridiques d'adopter une approche commune des questions juridiques concernant le transfert et l'utilisation d'actifs numériques. Sur demande du Conseil de Direction, le

Groupe de travail exploratoire, en consultation avec le Secrétariat, avait proposé de renommer le projet "Actifs numériques et droit privé" et, en conséquence, le titre suggéré pour le futur instrument pourrait être "Les Principes d'UNIDROIT et les orientations législatives sur les actifs numériques et le droit privé".

64. En ce qui concernait la demande du Conseil de Direction sur la portée du projet, il était recommandé de se concentrer sur les questions de droit privé relatives aux actifs numériques, avec un accent particulier sur les droits de propriété. On analyserait les systèmes typiques de droit civil et de common law pour déterminer si leurs concepts juridiques existants étaient appropriés dans le contexte des actifs numériques. On chercherait à identifier des solutions dans les domaines lacunaires, et là où les approches traditionnelles ne sont pas appropriées et qui pourraient tirer partie d'une réforme. Lorsque ce sera nécessaire, la discussion pourrait traiter des aspects technologiques, en impliquant des experts ayant une formation technologique, afin d'avoir un échange plus vaste.

65. Concernant l'objet même du projet, M. Di Nicola a indiqué que les travaux examineraient plus en détail les types d'actifs numériques à analyser. Le projet ne portait pas sur tous les types de données numériques, mais plutôt sur les données numériques qui peuvent être qualifiées ou considérées comme un actif. A ce titre, certaines catégories seraient exclues du champ d'application du projet. Le terme "actif" lui-même pouvait avoir différentes significations. Dans le cadre du projet, il était employé pour décrire un objet auquel une valeur a été attribuée. Il a fait remarquer que le projet concernerait les actifs transférables et conçus en grande partie pour être échangés. Conformément à l'objectif d'UNIDROIT, le projet se concentrerait principalement sur les actifs numériques créés et transférés au cours de transactions commerciales.

66. Il a ajouté que des domaines spécifiques avaient été identifiés pour un examen et une analyse plus approfondis, notamment: les contrats impliquant des actifs numériques; l'acquisition, la disposition et les créances concurrentes sur ces actifs numériques; la nature juridique du rapport de propriété entre un bien numérique et un bien tangible (également appelés jumeaux numériques); les prestataires de services sur les actifs numériques; la prise en charge de la sécurité sur les actifs numériques; les procédures d'insolvabilité impliquant le propriétaire ou le gardien d'un actif numérique; les recours et l'exécution; ainsi que les questions de droit applicable relatif aux actifs numériques. Le projet chercherait également à tenir compte de divers types d'actifs et de technologies afin d'éviter de se concentrer uniquement sur certains types de actifs numériques et d'élaborer plutôt des principes qui pourraient être largement appliqués, quelle que soit la façon dont les technologies continueront à évoluer.

67. M. Di Nicola a rappelé que le Conseil de Direction avait chargé le Secrétariat d'identifier les liens entre ce projet et les instruments d'UNIDROIT existants, ainsi que de créer des synergies avec d'autres projets inscrits au Programme de travail actuel d'UNIDROIT. En ce qui concernait les instruments existants, un aspect fondamental du projet sur les actifs numériques et le droit privé concernait l'analyse juridique de la prise en charge de la sécurité sur les actifs numériques, présentant un lien direct avec la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés et le Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés. En ce qui concernait les synergies avec d'autres projets inscrits au Programme de travail actuel, il y avait des points communs avec le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces. En outre, le projet sur une Loi Type sur les récépissés d'entrepôt présentait de toute évidence une opportunité de collaboration transversale. On pouvait également trouver des synergies avec le projet de la Fondation d'UNIDROIT sur les Meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement du registre électronique.

68. La *Présidente d'UNIDROIT* a invité M. Kanda, Président du Groupe de travail exploratoire, à prendre la parole.

69. *M. Kanda* a exposé des résultats obtenus lors de l'Atelier exploratoire sur les actifs numériques et le droit privé qui s'est tenu les 17 et 18 septembre 2020. Un certain nombre de questions fondamentales relatives au projet y avaient été discutées, telles que la conceptualisation de la relation entre la technologie et les questions de droit privé, et savoir si les actifs numériques

étaient des biens tangibles ou pas. L'objectif du projet était de réduire l'incertitude juridique à laquelle les juges, les avocats et les acteurs du marché seraient confrontés à l'avenir en matière d'actifs numériques. A cette fin, il a souligné l'importance d'assurer la cohérence entre les catégories de biens qui présentent les mêmes fonctions ou les mêmes caractéristiques économiques, suggérant qu'une approche fonctionnelle était donc appropriée. En ce qui concernait l'examen des actifs numériques eux-mêmes, il pourrait être utile d'établir une distinction entre les actifs numériques natifs et les actifs numériques non natifs. En ce qui concernait les actifs numériques non natifs, il a expliqué que, dans certaines circonstances, les actifs numériques pouvaient être considérés comme représentant des droits légaux de même que les biens traditionnels sur papier représentaient des droits légaux, par exemple, des titres d'investissement tels que des actions et des obligations ou des instruments négociables.

70. Il a fait remarquer que les actifs numériques pouvaient parfois être considérés comme le résultat de l'abandon des documents papier. Dans ces cas, il n'était pas nécessaire de savoir si les papiers ou les données enregistrées étaient ou non tangibles, car il existait déjà des règles de droit privé régissant les titres et les instruments négociables. En conséquence, les règles de droit privé devraient permettre d'établir un lien entre les données numériques et les droits légaux représentés. La notion d'actifs numériques était plus large que ces types de données. Il serait donc nécessaire d'examiner les situations où on ignore s'il existe un lien juridique entre les données numériques et les autres actifs liés à ces données numériques. Il a ajouté que, au mot du pragmatisme, il était nécessaire d'avancer dans ce domaine, car les actifs numériques natifs (tels que les bitcoins) qui faisaient l'objet d'un commerce régulier étaient souvent objet de litiges. Les juges et les juristes devaient donc disposer de règles de droit privé à appliquer dans de tels cas.

71. En ce qui concernait le document préliminaire, M. Kanda a noté que l'instrument proposé pourrait se présenter sous forme d'une série de principes. Il a rappelé l'importance de la coopération et de la coordination avec le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces. Sur le fond, il a noté qu'une définition préliminaire des actifs numériques se trouvait dans le Document préliminaire au paragraphe 40, rappelant qu'elle englobe les données numériques ayant une valeur et qui sont soumises à un contrôle exclusif, avec une caractéristique connexe qui est la transférabilité. En ce qui concernait les domaines spécifiques du droit à examiner, il avait été proposé de cibler les questions de droit de la propriété, les situations de garde, les opérations de garantie, l'insolvabilité, l'exécution et les questions de droit international privé.

72. *Mme Pauknerová* a félicité la Présidente pour sa nomination et a remercié de l'opportunité offerte de pouvoir fournir des commentaires sur la proposition de projet sur les actifs numériques et sur le Document préliminaire. Elle a rappelé que la République tchèque avait soumis la première proposition sur l'intelligence artificielle. Puis elle a remercié le Secrétariat pour son travail dans la création du Groupe de travail exploratoire dont M. Kanda était le Président. Elle avait participé à l'Atelier exploratoire dont elle saluait la qualité élevée des discussions. Le groupe de travail devrait traiter de questions de droit privé, en particulier des questions liées à la propriété des actifs numériques, dont i) le droit des contrats et les actifs numériques et les questions connexes d'acquisition, de propriété et de contrôle des actifs numériques et de leur aliénation; ii) la relation entre les actifs numériques et les autres biens au sens juridique; iii) les principes de droit privé applicables aux actifs numériques; iv) la participation de tiers en tant qu'intermédiaires dans les transactions portant sur des actifs numériques; v) la fourniture de services de garde; vi) le traitement des actifs numériques dans les procédures d'insolvabilité et l'impact éventuel de ces procédures sur les actifs numériques; vii) la protection de la propriété ou du contrôle des actifs numériques (la question des recours et de l'opposabilité des droits sur les actifs numériques; et viii) la loi applicable dans les situations internationales impliquant des actifs numériques.

73. *Mme Pauknerová* a suggéré que le Groupe de travail définisse tout d'abord le terme "actifs numériques". Elle soutenait la création du Groupe de travail, en demandant instamment qu'il soit équilibré géographiquement avec une représentation appropriée d'experts en droit civil et en common law. Elle approuvait le projet tel qu'il avait été présenté. Elle a ajouté qu'il devrait se concentrer sur la définition des actifs numériques et recenser les concepts existants en matière de

droit de la propriété. Elle soutenait l'idée d'un Comité pilote et a recommandé la *European Digital Finance Association* et la *European Blockchain Partnership* comme membres potentiels. Ces organisations travaillant dans le domaine des actifs numériques, leur expertise pourrait aider le Groupe de travail dans ses activités. Elle a indiqué qu'elle fournirait également des noms d'experts pour le Comité pilote.

74. Elle a ajouté que, si la définition de la portée du projet sur les questions spécifiques était suffisante, les points suivants devraient également être pris en compte: i) le traitement des actifs numériques par les machines et la responsabilité qui en découle; ii) le constat et la sécurisation des actifs numériques sans testament (par exemple, en cas de décès) et le rapport avec la protection de la vie privée et des données personnelles; iii) le règlement des litiges en ligne; et iv) la détermination du tribunal approprié. Elle a invité le Groupe de travail à suivre les développements au niveau international et de l'Union européenne (par exemple, la proposition de cadre communautaire dans le domaine des cryptomonnaies, en prenant note de la récente proposition de réglementation communautaire des marchés des cryptomonnaies). Elle souhaitait que ce projet devienne l'une des priorités élevées de l'Institut.

75. *Mme Broka* a fait remarquer que ce sujet était important en Lettonie car elle visait à être un leader dans la sphère numérique au sein de l'Union européenne. Elle soutenait l'idée que ce projet bénéficie d'une priorité élevée, tout en soulignant que ces travaux comportaient des défis juridiques difficiles. Elle a convenu que le projet devrait cibler au premier chef la terminologie. En outre, elle a approuvé l'idée que le Groupe de travail devrait être composé d'experts en droit et en technologie.

76. *M. Gabriel* a félicité le Groupe pour les documents produits et le travail accompli jusqu'à présent. La CNUDCI ayant publié un document sur les questions juridiques liées à l'économie numérique dans le domaine des actifs numériques, il a souligné l'importance de la coordination entre les deux organisations. Il s'interrogeait sur la possibilité d'une coordination avec les Principes de l'ALI et de l'ELI pour un Projet d'économie des données. Il s'inquiétait de l'inclusion de l'insolvabilité dans le champ d'application du projet. Enfin, il a mentionné la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques comme un instrument important pour les travaux du projet.

77. *Mme Sabo* a exprimé son soutien à la poursuite du projet, notant que le titre proposé était plus approprié que les précédents. Elle a convenu que la structure renforcée avec un Comité pilote serait à retenir, ajoutant que le Groupe de travail devrait avoir une représentation équilibrée des Etats ayant des traditions juridiques et des langues différentes, ainsi que des genres. Elle a noté que la coordination avec le Projet sur l'exécution et la CNUDCI serait importante.

78. *Mme Dacoronia* a félicité le Secrétariat et les experts pour leur travail. Elle a noté que le titre initial du projet était trop général. Afin d'englober des questions telles que les jumeaux numériques, elle proposait d'envisager également de nommer le projet "Transactions dans la sphère numérique". Elle a également demandé si les biens immobiliers devaient être retirés du champ d'application du projet, car il s'agissait potentiellement d'un sujet très vaste. Elle partageait les préoccupations de *M. Gabriel* sur l'inclusion de l'insolvabilité, ainsi que des valeurs mobilières. Elle a précisé que le Groupe de travail devrait commencer ses travaux en se concentrant sur la détention, le transfert et l'utilisation de actifs numériques et de jumeaux numériques, tout en excluant les biens immobiliers.

79. *M. Meier* a félicité l'Atelier exploratoire organisé par le Groupe de travail exploratoire, ainsi que le travail accompli par le Secrétariat. Il a apprécié le format hybride de l'Atelier, invitant le Secrétariat à poursuivre dans cette voie pour les futurs ateliers. En effet, cela permettait la participation d'un plus grand nombre de parties prenantes. Le projet devait se concentrer sur le droit privé plutôt que sur les questions réglementaires, comme le montrent la documentation connexe et le titre proposé pour le projet. Il a insisté sur ce point car l'Atelier exploratoire avait examiné plusieurs aspects de droit public (par exemple, la réglementation des marchés financiers) qui ne devraient pas faire partie du champ d'application du projet. Il a exprimé sa préoccupation quant à la surestimation des actifs endogènes et des cryptomonnaies, tels que les bitcoins, dans le cadre du projet, car la technologie pourrait se révéler marginale avec le temps.

80. Il a mentionné une législation suisse récente à ce sujet afin d'exprimer son accord avec l'approche adoptée par le Groupe de travail qui cherchait à identifier les solutions existantes au sein du droit privé et à savoir si elles pouvaient être appliquées directement ou être adaptées à de nouveaux défis. Il a pris note de tout le travail accompli et a exprimé son soutien à la poursuite du projet avec une priorité élevée. En ce qui concernait l'organisation du Groupe de travail, il a approuvé la méthodologie que le Secrétariat jugeait la mieux appropriée, tout en soulignant l'importance de délimiter clairement les rôles respectifs du Groupe de travail et du Comité pilote.

81. *Mme Villata* a souligné que ce projet était de la plus haute importance en raison de sa nature supranationale et de sa pertinence actuelle. Elle partageait l'avis de ses collègues sur l'importance d'avoir des experts en technologie et en informatique dans le Groupe de travail, ainsi que des juristes de droit civil et de common law, ainsi que des experts dans le domaine des conflits de lois. Les Etats avaient commencé à adopter leurs propres règles dans ce domaine sans aucune coordination entre eux (notamment en ce qui concerne les droits de propriété). Il était donc important d'entreprendre des travaux qui pourraient soutenir leurs efforts par une approche harmonisée. Le projet devrait tenir compte des instruments internationaux existants applicables aux actifs numériques, y compris dans le domaine de l'insolvabilité transfrontalière. Il devrait également examiner comment les Etats pourraient adapter leurs propres règles de droit matériel en tenant compte des nouvelles technologies. Elle a conclu en insistant sur le fait qu'il s'agissait d'un domaine où un ensemble de principes, ou un guide, serait particulièrement utile.

82. *M. Leinonen* a noté que le champ d'application du projet était encore général et encore à préciser. Cependant, le cœur du projet devrait être de fournir une taxonomie car la définition des concepts juridiques et du vocabulaire juridique dans ce domaine était très importante et apporterait une immense valeur ajoutée à la communauté internationale. En ce qui concernait la structure du Groupe de travail, il soutenait une structure renforcée, avec un Groupe de travail plus restreint pour garantir l'efficacité du travail, et un grand Comité pilote comme structure de soutien au Groupe de travail, chacun ayant un rôle clairement défini. Il a approuvé les commentaires de M. Meier selon lesquels le Groupe de travail devrait commencer par se concentrer sur les questions de droit privé.

83. *Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson* a félicité la Présidente pour sa nomination, ainsi que le Secrétariat pour le travail accompli jusqu'à présent. Elle a exprimé son soutien à l'approbation du projet, ainsi qu'à une définition précise de son champ d'application. Elle a affirmé que la participation d'experts techniques était essentielle car le projet est très technique tant du point de vue juridique que technologique. Ce sujet était examiné par de nombreuses autres organisations et il était donc important de consulter des initiatives telles que le projet ALI-ELI sur les principes pour une économie de données. Concernant la portée du projet, elle concordait pour que l'analyse suive une approche axée sur le droit privé. Il serait également nécessaire d'effectuer une analyse du point de vue de la common law et du droit civil, en citant l'exemple des intérêts de propriété et la nécessité de définir ce que serait le concept équivalent en droit civil.

84. En ce qui concernait l'approche consistant à prendre des concepts connus de common law et de droit civil et à examiner leur application aux actifs numériques, Mme Fauvarque-Cosson a souligné que la traduction de l'anglais au français serait une tâche très difficile (par exemple, comment distinguer le *token* de l'actif numérique, et traduire ces termes). En conclusion, elle a exprimé son plein accord avec la poursuite du projet, en soulignant l'importance d'un Groupe de travail équilibré avec des experts en droit civil et en common law, dans le respect de l'équilibre des genres.

85. *Le représentant de la CNUDCI* a rappelé que la CNUDCI avait présenté, lors de la 53^{ème} session de la Commission, une proposition de travaux sur les questions juridiques liées à l'économie numérique. La CNUDCI avait élaboré ces propositions en consultation avec UNIDROIT sur la base des résultats des ateliers organisés conjointement à Rome et à Vienne. Il n'y avait pas eu de décision finale sur cette question. Toutefois, sur la base des discussions initiales et du soutien préliminaire des Etats membres, les travaux de la CNUDCI se concentreraient sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'élaboration des contrats ("*AI to trade*"), et sur les questions juridiques découlant des transactions de données. La CNUDCI avait fait expressément référence au fait qu'UNIDROIT développerait son propre projet sur les actifs numériques, en coopération avec la CNUDCI. Pour cela,

il a distingué deux parties: l'une consistant en un d'inventaire dans les domaines concernés, et l'autre en une entreprise législative quelconque, précisant que seule la première était actuellement envisagée.

86. *Le représentant de la CNUDCI a demandé au Secrétariat d'UNIDROIT de confirmer que la taxonomie relative aux actifs numériques continuerait de faire partie d'un travail taxonomique conjoint que la CNUDCI envisageait actuellement (qui comprend l'intelligence artificielle, les opérations sur données et d'autres domaines pertinents). Quel que soit le type d'instrument qui serait produit, la CNUDCI continuerait à encourager les travaux sur la taxonomie, conjointement avec UNIDROIT, et éventuellement à inviter la HCCH.*

87. *Le Secrétaire Général a confirmé que les travaux de l'Institut sur la taxonomie relative aux actifs numériques seraient poursuivis conjointement aux travaux sur la taxonomie avec la CNUDCI. Il a remercié le représentant de la CNUDCI pour l'exposé des travaux menés par la CNUDCI, répondant ainsi aux préoccupations concernant un éventuel chevauchement entre les travaux respectifs d'UNIDROIT et de la CNUDCI dans ce domaine. Se référant aux observations de Mme Dacronia, il a précisé que les travaux d'UNIDROIT sur les actifs numériques porteraient essentiellement sur une analyse des biens, plutôt que sur les opérations, qui constituaient le cœur du projet, puisque ceux-ci étaient déjà menés par la CNUDCI et d'autres organismes. Tout en notant que certains membres du Conseil avaient exprimé des réserves quant à l'examen de l'insolvabilité et de ses implications pour les actifs numériques, une fois que les aspects de la propriété auraient été clarifiés, il ne serait pas recommandé de laisser de côté les opérations garanties et les questions d'insolvabilité concernant les actifs car il était nécessaire de clarifier ces concepts dans la pratique. Il a toutefois convenu que ces points pourraient être discutés ultérieurement dans le cadre du projet.*

88. *Le Secrétaire Général a convenu que le Groupe de travail devrait limiter son analyse aux questions de droit privé tout en soulignant qu'en réalité, il y avait d'autres aspects qui, à certains égards, se situaient à la limite des questions réglementaires. Un grand nombre d'actifs étaient détenus par des dépositaires et des intermédiaires, et étaient donc naturellement liés aux marchés financiers. Si les questions réglementaires ne seront jamais au cœur du projet, il a noté qu'il n'y avait pas toujours de division nette entre les questions de droit public et de droit privé, ce qui signifiait qu'il serait inapproprié de négliger complètement l'examen des questions réglementaires lorsque cela était nécessaire.*

89. *Le Secrétaire Général s'est réjoui de l'appui pour un Groupe de travail renforcé, soutenu par un Comité pilote. Cela induirait un niveau élevé des débats et des discussions au sein du Groupe de travail et les nombreux d'experts interdisciplinaires qui formeraient le Comité pilote soutiendraient leurs travaux.*

90. *Le Conseil a pris note des travaux préparatoires du Secrétariat pour le projet sur les actifs numériques effectués depuis la 99^{ème} session à distance du Conseil de Direction tenue en avril/mai 2020 et a confirmé le statut de priorité élevée accordé au projet, permettant ainsi au Secrétariat de mettre en place un Groupe de travail.*

91. *Le Conseil de Direction a approuvé le changement temporaire du nom du projet en "Actifs numériques et droit privé" et s'est prononcé en faveur d'une structure "renforcée" pour le projet qui impliquerait la mise en place d'un Comité pilote composé d'experts supplémentaires provenant de différents domaines techniques et juridiques et reflétant une diversité en termes de contexte et de géographie des systèmes juridiques.*

c) Structure juridique des entreprises agricoles (C.D. (99) B.5)

92. Dans sa présentation sur la Structure juridique des entreprises agricoles, *Mme Priscila Pereira de Andrade (Secrétariat d'UNIDROIT)* a fait remarquer que l'inclusion du projet dans le Programme de

travail 2020-2022 avait été recommandée par le Conseil de Direction lors de sa 98^{ème} session ², puis approuvée par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session ³, avec un niveau de priorité moyen. Ce projet serait le troisième à être développé dans le cadre de la collaboration d'UNIDROIT avec la FAO et le FIDA sur le droit privé et le développement agricole. Le premier projet de partenariat tripartite UNIDROIT/FAO/FIDA avait été le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, adopté conjointement en 2015, et le second projet le futur Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (ALIC), soumis pour adoption par le Conseil de Direction lors de sa 99^{ème} session.

93. Le nouveau projet sur la Structure juridique des entreprises agricoles était considéré comme la suite naturelle des deux projets précédents car il fournissait des orientations supplémentaires sur les formes juridiques et les réseaux contractuels qui pourraient être mis en place dans le cadre des activités agricoles. Mme Andrade a souligné la nécessité d'analyser la manière dont les entreprises ont été créées et réglementées en interne pour l'inclusion des petits agriculteurs. Sur les instructions du Conseil de Direction lors de sa 98^{ème} session, le Secrétariat avait préparé une étude de faisabilité ([document C.D. \(99\) B.5](#)) qui présentait les origines du projet, résumait les initiatives existantes, identifiait certaines des questions qui pourraient être abordées, et proposait les prochaines étapes envisagées pour évaluer les avantages supplémentaires du nouveau projet sur les Structures juridiques des entreprises agricoles.

94. Concernant les origines du projet, Mme Andrade a rappelé que le Secrétariat avait organisé un Colloque en 2011 sur "La promotion de l'investissement pour la production agricole: Aspects de droit privé". A cette occasion, cinq domaines potentiels sur lesquels UNIDROIT pourrait travailler dans le domaine du droit privé et du développement agricole avaient été débattus, dont les structures juridiques des entreprises agricoles. Les Actes du Colloque avaient été publiés dans la Revue de droit uniforme en 2012. Les discussions qui avaient eu lieu durant ce Colloque avaient été résumées par le Secrétariat et présentées au Conseil de Direction lors de sa 91^{ème} session. Le Colloque avait permis au Secrétariat de mettre en évidence que, bien que les structures juridiques des entreprises agricoles comptent de nombreux aspects et des problèmes juridiques, on pouvait constater un intérêt soutenu pour l'analyse des formes juridiques, de l'intégration et des différentes techniques de coordination adoptées entre les différents acteurs du processus de production agricole.

95. En ce qui concernait l'étude de faisabilité, des initiatives actuellement menées par un certain nombre d'organisations internationales avaient été analysées afin d'éviter tout chevauchement. Toutefois, en raison de la pandémie du COVID-19, le Secrétariat n'avait pas été en mesure d'organiser toutes les réunions prévues, de sorte que les initiatives mentionnées dans le document étaient illustratives et objet de recherches supplémentaires. Des travaux importants avaient été réalisés par la FAO, le FIDA, la CNUDCI, l'Organisation internationale du travail (OIT) et par des Rapporteurs spéciaux sur le droit de l'alimentation afin d'aider les législateurs et les décideurs nationaux à améliorer, par exemple, les modèles d'entreprise pour les petits exploitants agricoles, et également pour donner des conseils sur l'adoption de cadres juridiques pour les petites et moyennes entreprises.

96. Elle a attiré l'attention du Conseil sur les pages 5 à 9 du document ([document C.D. \(99\) B.5](#)) pour souligner que les travaux entrepris par d'autres organisations internationales avaient permis de relever certains défis concernant la complexité des conditions en matière de licences, les procédures coûteuses d'enregistrement des entreprises, les problèmes d'accès au financement et la répartition des risques. Si certaines des initiatives identifiées pouvaient rappeler ce projet, il semblait qu'elles n'avaient pas formulé d'orientations législatives sur les aspects de droit privé des structures juridiques adoptées dans le cadre des différents modèles d'entreprise du secteur agricole. Une analyse juridique des avantages et des inconvénients de chaque modèle d'entreprise en termes d'adhésion, d'accès au crédit, de procédures de prise de décision, de responsabilités en matière d'allocation, ainsi que de réglementation du partage des bénéfices semblait faire défaut. Mme

² UNIDROIT 2019 – [C.D. \(98\) 14 rev.2](#), para. 78-82

³ UNIDROIT 2019 – [A.G. \(78\) 12](#), para. 51.

Andrade a souligné qu'il existait une lacune quant à l'analyse juridique spécifique de la gouvernance des dispositions contractuelles adoptées dans le cadre des différents modèles d'entreprise du secteur agricole.

97. Ce projet pourrait, à titre provisoire, travailler sur l'aspect contractuel et corporatif des différents modèles d'entreprise envisagés dans les documents d'orientation de la FAO et du FIDA, afin de déterminer les enjeux de l'inclusion des petits exploitants et de définir, d'un point de vue juridique, les modèles d'organisation les plus efficaces. Mme Andrade a notamment mentionné que le projet pourrait, à titre provisoire, envisager d'identifier i) quelle serait la structure juridique optimale pour promouvoir l'accès des petits exploitants aux marchés agricoles nationaux et étrangers adéquats; ii) comment les réseaux contractuels et d'entreprises peuvent, soit directement, soit par le biais d'une collaboration entre chaînes d'approvisionnement de produits agricoles, accroître la taille des entreprises agricoles; iii) quels sont les instruments juridiques les mieux adaptés pour promouvoir l'accès au capital, au savoir-faire et à la technologie; et iv) quels sont les recours juridiques et contractuels disponibles pour remédier aux pratiques commerciales déloyales dans le secteur agroalimentaire. En outre, on pourrait envisager des moyens de faciliter l'accès aux assurances, si pertinentes dans le secteur agricole (c'est-à-dire quelles formes juridiques étaient les mieux adaptées pour favoriser l'accès aux marchés des assurances).

98. En ce qui concerne les prochaines étapes, le Secrétariat avait indiqué son intention de poursuivre ses consultations avec d'autres Secrétariats et de mener des recherches supplémentaires en vue de convoquer un colloque avec la FAO et le FIDA et de créer ensuite un groupe d'experts restreint pour définir la portée, le contenu et la forme potentiels d'un tel instrument.

99. Le *Secrétaire Général* a rappelé qu'il s'agirait du troisième projet entrepris avec la FAO et le FIDA, soulignant l'importance de la collaboration entre les trois organisations. Le projet entendait relier les travaux des deux instruments précédents et aussi apporter une analyse de droit privé à certains documents déjà produits par d'autres organisations sur la gestion de l'agrobusiness.

100. La *représentante de la FAO* a exprimé sa satisfaction pour la collaboration décennale entre la FAO, le FIDA et UNIDROIT et pour ses succès futurs. La FAO disposait d'un Service droit et développement, qui avait pour but d'aider les pays à renforcer leurs cadres juridiques nationaux, en tenant compte des instruments de droit international, des meilleures pratiques et des Objectifs de développement durable (ODD). A ce propos, elle a attiré l'attention sur le principe fondamental de "n'oublier personne" et a souligné que lors de la définition du champ d'action du projet, il était nécessaire de garder à l'esprit les petits agriculteurs et les familles de paysans vulnérables et de s'assurer qu'ils étaient réellement inclus. Elle a fait part de son intérêt à participer également au colloque.

101. La *représentante du FIDA* a remercié de l'invitation à participer à la session du Conseil de Direction et elle a rappelé que le FIDA était une institution financière internationale et une agence spécialisée des Nations Unies ayant pour mission d'investir au sein des populations rurales et de leur donner les moyens d'accroître leur sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition de leurs familles et d'augmenter leurs revenus. Elle a souligné que le FIDA les aidait à renforcer leur résilience, à développer leurs entreprises et à prendre en charge leur propre développement en leur donnant ensuite accès aux marchés financiers, à la technologie et à l'information. Le FIDA s'attachait à fournir des ressources financières aux populations rurales des régions les plus reculées des pays en développement. Il avait octroyé plus de 22,4 milliards de dollars US en dons et en prêts à faible taux d'intérêt à des projets qui avaient touché environ 512 millions d'individus

102. La *représentante du FIDA* a fait remarquer qu'UNIDROIT et le FIDA collaboraient depuis de nombreuses années dans le domaine du droit privé et du développement agricole, avec des résultats très satisfaisants. La collaboration avec UNIDROIT et la FAO était un des moyens d'aider à mobiliser des ressources. Les deux projets précédents sur l'agriculture contractuelle et les contrats d'investissement en terres agricoles avaient été soutenus financièrement par le FIDA par le biais de dons, ainsi que par l'équipe technique qui avait contribué à la rédaction des guides. Le FIDA étudiait actuellement de nouvelles modalités de soutien du projet sur les structures juridiques des entreprises

agricoles et se réjouissait de poursuivre des activités qui seraient des sources de création et de diffusion des connaissances aux pays en développement.

103. *M. Gabriel* a remercié le Secrétariat pour l'excellent document de base et pour la pertinence du projet. Il a remercié *M. Estrella Faria*, qui avait eu l'idée de lancer les travaux d'UNIDROIT dans le domaine du droit privé, du développement agricole et de la sécurité alimentaire. Il soutenait la poursuite du projet et l'organisation d'un groupe d'étude, ainsi que l'organisation d'un colloque. Il a accepté de maintenir, à ce stade, le niveau de priorité moyen du projet mais il a ajouté que ce niveau pourrait être augmenté. *M. Gabriel* a fait part de ses préoccupations quant à la suggestion d'inclure le régime foncier dans le projet.

104. *Mme Sabo* a convenu que la portée, le contenu et la forme du futur document devaient être définis plus précisément lors d'un colloque ou selon d'autres modalités de consultation. Elle a également convenu que les travaux ne devraient pas porter, du moins à ce stade, sur l'unification ou l'harmonisation des règles nationales. Le Canada s'était engagé à soutenir une réforme des lois et des règlements qui marginalisent économiquement les femmes et les jeunes filles, et elle a souligné la pertinence de ce projet puisqu'il visait à promouvoir des modèles d'entreprises agricoles plus inclusifs, avec une attention particulière pour les femmes et les jeunes entrepreneurs. Elle a toutefois exprimé ses préoccupations concernant l'inclusion des réseaux contractuels dans le champ d'application du projet. Elle a rappelé que la CNUDCI avait décidé de ne pas entreprendre de travaux dans ce domaine, une des raisons étant que la configuration de ces réseaux contractuels existait dans très peu de systèmes. En outre, rappelant à nouveau l'utilisation limitée des réseaux contractuels au niveau mondial, elle a exprimé des doutes quant à l'utilité d'inclure ce sujet dans le champ d'application du projet. Elle a recommandé de se concentrer sur la coopération entre les entreprises agricoles et d'envisager éventuellement des contrats multipartites, qui sont plus répandus que les réseaux contractuels.

105. Le *Secrétaire Général* a remercié la FAO et le FIDA pour leur soutien. En réponse à *Mme Sabo*, il a mentionné que ce projet serait essentiellement différent de celui proposé par la CNUDCI puisque les réseaux contractuels ne seraient pas le seul aspect analysé pour vérifier comment les entreprises agricoles peuvent croître, interagir ou coopérer pour s'adapter et s'ajuster aux besoins du marché. UNIDROIT ne reproduirait pas les travaux déjà entrepris par d'autres organisations. La décision d'inclure ou non les réseaux contractuels dans le champ d'application du projet serait examinée lors du colloque et ferait l'objet d'un rapport au Conseil.

106. *Le Conseil de Direction* a pris note de l'étude de faisabilité et a autorisé le Secrétariat à mener des recherches supplémentaires et des consultations préliminaires en vue d'organiser un colloque et de créer ensuite un groupe d'experts restreint pour définir la portée, le contenu et la forme potentiels de cet instrument.

d) Insolvabilité bancaire (C.D. (99) B.6)

107. Dans sa présentation, le *Secrétaire Général* a rappelé que ce projet avait été proposé par la Banque d'Italie et par l'Institut bancaire européen (EBI), dans le but de poursuivre les travaux sur les points qui n'avaient pas été abordés par l'Institut de stabilité financière (CSF) et les principaux acteurs financiers à la suite des crises financières mondiales de 2008. Les points qui n'avaient pas été couverts comprenaient précisément l'insolvabilité et la liquidation des petites banques, des banques non systémiques ou celles pouvant être résolues mais dont une partie restait encore à liquider. Ces banques étaient généralement réglementées au niveau national par le droit des sociétés et aucune directive internationale n'avait été élaborée sur ce point. En outre, un certain nombre de questions qui se posaient dans la pratique, comme l'avait expliqué l'EBI concernant la coordination et aussi les questions *ex ante*, telles que les priorités des questions d'insolvabilité des banques au niveau national, avaient un impact important lorsqu'il s'agissait d'évaluer les mesures de réglementation du capital. Le Conseil de Direction s'était montré précédemment incertain sur la nécessité réelle de travaux dans ce domaine et sur l'allocation de ressources pour ce projet.

108. Dans cette optique, le Secrétariat avait entrepris des recherches approfondies pour identifier le soutien ou, au contraire, confirmer le manque de soutien pour ces travaux. Le Secrétariat avait pu en discuter avec l'Institut pour la stabilité financière (ISF), qui s'intéresse essentiellement aux questions relatives à la structure financière et qui s'était montré intéressé par le projet, compte tenu, en particulier, de la pandémie du COVID-19 et de la probabilité que l'insolvabilité des banques ne devienne, malheureusement, un sujet d'actualité. Ces travaux devraient être menés par une institution mondiale car il serait plus difficile, pour l'ISF de collaborer avec des institutions régionales, étant donné son mandat mondial. L'ISF tenait donc à collaborer avec UNIDROIT sur ce projet. Il proposait éventuellement son aide financière pour la phase exploratoire préliminaire, si nécessaire, ainsi que le partage de son expertise.

109. Le Secrétaire Général a rappelé l'existence d'un projet en cours, à un stade avancé, visant à créer une Chaire avec la Banque d'Italie pour financer conjointement les travaux d'un chercheur hautement qualifié. Il pourrait y avoir une opportunité de mener une analyse plus approfondie dans ce domaine, en particulier pour évaluer les besoins réels et actuels du droit bancaire. Il ne s'agissait pas de demander l'approbation du Conseil de Direction pour démarrer un nouveau projet, mais d'initier un partenariat et d'entreprendre un travail exploratoire sur cette question.

110. UNIDROIT n'avait jamais effectué de travaux sur le droit bancaire auparavant, mais le Secrétaire Général a fait remarquer que l'Institut n'avait jamais non plus travaillé dans le domaine du développement agricole ou des marchés de capitaux jusqu'à ce que l'ancien Secrétaire Général le propose. Il pourrait y avoir une possibilité de développer de nouveaux domaines de travail, UNIDROIT disposant des ressources nécessaires pour les mener à bien.

111. *M. Meier* a félicité le Secrétariat pour son travail et n'a émis aucune objection à la proposition. Il lui semblait très important d'impliquer les autorités nationales de surveillance des marchés financiers, car les questions bancaires y étaient étroitement liées. Il a également attiré l'attention sur la nécessité de veiller à ce que les travaux entrepris soient utiles aux acteurs et il a précisé que l'ordre du jour devrait être établi par le Secrétariat et non par les bailleurs de fonds.

112. *Mme Sabo* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation. Elle a noté qu'à ce stade, les préoccupations du Gouvernement canadien persistaient. Bien qu'étant sceptique, elle attendait avec impatience un rapport plus détaillé et, entre temps, elle soutenait la poursuite de la phase exploratoire.

113. *Mme Villata* a noté que la coopération avec l'ISF pourrait apporter une expertise et un soutien financier supplémentaires. Elle a souligné que ni la Conférence de La Haye ni la CNUDCI n'avaient envisagé de travailler dans ce domaine et elle a donc insisté sur le fait qu'UNIDROIT pourrait avoir sa place dans le renforcement de nouvelles initiatives dans d'autres instances internationales. Elle a exprimé son soutien à la poursuite du projet et à son étude de faisabilité, telle que proposée par le Secrétariat.

114. Tout en se montrant sceptique, *M. Gabriel* a indiqué qu'il reconnaissait l'intérêt de faire avancer les travaux exploratoires. Il a toutefois souligné l'importance de ne pas affecter trop des ressources d'UNIDROIT à ce projet.

115. *M. Kanda* a exprimé son accord avec la proposition présentée par le Secrétaire Général et il a rappelé que, dans le cas d'une insolvabilité bancaire transfrontalière, les principes de l'ISF suggéraient deux approches: l'une étant l'approche statutaire et l'autre contractuelle. Dans le cas des Lehman Brothers, les administrateurs de l'insolvabilité avaient conclu un contrat, qu'ils ont appelé un protocole, plutôt que de s'appuyer sur les procédures d'insolvabilité judiciaires traditionnelles, se déroulant simultanément dans différents systèmes juridiques. Il a noté que l'approche contractuelle, telle que suggérée par les principes de l'ISF, pourrait être celle d'UNIDROIT, car son expertise peut jouer un rôle important dans ce domaine.

116. Le Secrétaire Général a exprimé son appréciation quant aux observations de M. Kanda. L'ISF avait effectivement deux approches, l'une d'entre elles - l'approche contractuelle - concernait l'inclusion de clauses contractuelles, le choix de mécanismes de résolution des litiges, et faisait partie

de la proposition qui avait été initialement présentée à UNIDROIT pour examen. Il a souligné l'intérêt d'analyser la coopération en matière d'insolvabilité transfrontalière et les clauses contractuelles, mais il a également rappelé que l'ISF ne semblait pas avoir d'intérêt à travailler sur ces deux autres sujets, de sorte que cette partie devrait être traitée indépendamment de l'ISF. En réponse à la préoccupation de M. Gabriel sur l'utilisation des ressources d'UNIDROIT pour effectuer des recherches préliminaires, le Secrétaire Général a rappelé que le projet avait une priorité moyenne et il a confirmé que les ressources qui lui seraient allouées seraient limitées. Le soutien financier qui était proposé ne concernait que les activités de recherche et, éventuellement, l'organisation de réunions. M. Tirado a expliqué que le Secrétariat envisageait de contacter les banques centrales, les agences, les régulateurs bancaires, afin de mieux comprendre les besoins réels et de mieux identifier les différents modèles existants de liquidation bancaire. Le Secrétariat avait l'intention d'organiser des entretiens et des questionnaires, et pour ce faire, l'ISF fournirait des contacts. Le Secrétaire Général a répondu à Mme Sabo que le Secrétariat traiterait de ses préoccupations lors de la prochaine session du Conseil de Direction.

117. *Le Conseil de Direction a pris note des informations fournies et a approuvé le plan d'action proposé menant à l'élaboration d'une étude de faisabilité qui sera présentée au Conseil de Direction lors de sa 100^{ème} session.*

Point n° 5: Loi type sur les récépissés d'entrepôt ([C.D. \(99\) B.7](#))

118. *Mme Philine Wehling (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé que la proposition initiale de ce projet sur la Loi type sur les récépissés d'entrepôt était parvenue, mi-2019, du Secrétariat de la CNUDCI qui invitait UNIDROIT à des travaux conjoints sur ce sujet. Jusqu'alors, l'idée était discutée au sein de la CNUDCI depuis un certain temps et une étude de faisabilité avait été réalisée par le Kozolchik National Law Center (NatLaw). Par la suite, le Secrétariat de la CNUDCI et UNIDROIT avaient également développé une recherche préliminaire et avaient organisé conjointement un webinaire en mars 2020, suivi par un important public d'experts et d'organisations spécialisées dans ce domaine, pour discuter de la faisabilité de l'élaboration d'orientations législatives internationales sur les récépissés d'entrepôt. Sur la base des conclusions et des recommandations du webinaire, le Secrétariat d'UNIDROIT a soumis la proposition au Conseil de Direction, lors de sa réunion à distance en avril/mai 2020, de recommander à l'Assemblée Générale d'inclure le projet sur une Loi type sur les récépissés d'entrepôt dans le Programme de travail 2020-2022 avec un statut de priorité élevée, sous réserve de l'approbation d'un mandat parallèle par la Commission de la CNUDCI. Le Conseil de Direction avait approuvé cette proposition à l'unanimité. Mme Wehling a également tenu à souligner que la référence à une "loi type" serait utilisée, de l'avis des Secrétariats, comme étant le produit final le plus utile pour ce projet. Toutefois, selon la pratique de la CNUDCI, la décision finale sur la forme d'un instrument était prise par ses Etats membres.*

119. *En ce qui concernait la pertinence et la faisabilité, Mme Wehling a noté que l'utilité et le besoin d'une loi type sur les récépissés d'entrepôt avait été vérifiée par les deux Secrétariats et avait été confirmée lors du webinaire en mars 2020. Plusieurs pays avaient déjà amorcé des réformes législatives, y compris des pays en développement ainsi que des pays développés, comme récemment la France. Bien que les objectifs politiques des réformes puissent être divers, ils tendaient généralement à faciliter l'accès au crédit, à attirer les investissements du secteur privé vers le secteur agricole et à améliorer les échanges agricoles.*

120. *Mme Wehling a fait remarquer la rareté des orientations au niveau international pour des réformes législatives, et qu'aucune loi type internationale sur les récépissés d'entrepôt n'avait été adoptée, ni aucun instrument international portant spécifiquement sur les récépissés d'entrepôt. Elle a souligné la présence de quelques documents d'orientation élaborés par des organisations travaillant sur le terrain, qui cherchent à fournir une assistance législative aux pays, en particulier la Banque mondiale, la FAO et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La loi type envisagée devrait s'appuyer sur ces documents existants et franchir une étape supplémentaire dans l'élaboration d'une loi type internationale qui pourrait être transformée en*

législation nationale. La loi type peut être un outil pratique et utile pour les législateurs, ainsi que pour les organisations fournissant une assistance législative au niveau national.

121. Mme Wehling a souligné que la CNUDCI et UNIDROIT étaient tout à fait indiqués pour entreprendre ce travail. A titre d'exemple, la CNUDCI avait produit plusieurs instruments très pertinents, tels que la Loi type sur les documents transférables électroniques et la Loi type sur le commerce électronique. Ce projet s'inscrivait parfaitement dans le cadre des projets en cours dans le domaine du droit privé et du développement agricole, et il pouvaient en outre se baser sur l'étroite et fructueuse coopération avec la FAO et le FIDA. Elle a noté également d'importantes synergies avec d'autres projets d'UNIDROIT en cours, tels que le projet sur les actifs numériques ou La loi type sur l'affacturage, ainsi que d'autres projets sur les opérations garanties en général.

122. En ce qui concernait la portée du projet, Mme Wehling a affirmé que l'idée était de couvrir tous les aspects de droit privé des systèmes de récépissés d'entrepôt et d'englober à la fois les récépissés électroniques et papier, ainsi que les récépissés négociables et non négociables. La loi type serait un instrument très complet couvrant tous les aspects pertinents, tels que les exigences relatives à la forme et au contenu, la négociabilité et le transfert des récépissés, les droits et obligations des parties concernées et la constitution et l'opposabilité au tiers des sûretés. Le texte devrait envisager la délivrance et le transfert des récépissés d'entrepôt électroniques, y compris par le biais de plates-formes électroniques et des DLT (technologie des registres distribués).

123. En ce qui concernait la méthode de travail, il était prévu d'instaurer une coopération étroite entre les deux Secrétariats et de développer ce projet en deux phases. Mme Wehling a expliqué qu'en premier lieu, le Secrétariat d'UNIDROIT dirigerait les travaux préparatoires au sein d'un Groupe de travail et préparerait des projets de textes complets pour l'instrument d'ici 2022. Une fois achevé, l'instrument provisoire serait présenté au Conseil de Direction pour approbation. Durant la deuxième phase, le projet de texte serait soumis à des négociations intergouvernementales par le biais d'un Groupe de travail de la CNUDCI. Il en résulterait une Loi type conjointe CNUDCI/UNIDROIT ou un autre type d'instrument international d'orientation législative.

124. Mme Wehling a fait remarquer que, depuis la réunion à distance du Conseil de Direction en avril/mai 2020, le Secrétariat avait identifié des experts potentiels pour le futur Groupe de travail avec Mme Eugenia G. Dacornia comme présidente du Groupe. Elle a attiré l'attention du Conseil sur la liste des experts potentiels figurant dans le document ([C.D. \(99\) B.7](#)). Le Secrétariat de la CNUDCI avait présenté la proposition de projet à sa Commission en septembre. Lors des discussions, elle avait reçu des commentaires très positifs. La décision finale de la CNUDCI serait communiquée au membres du Conseil de Direction dès son approbation.

125. *M. Estrella-Faria* a rappelé que ce sujet figurait au programme de travail de la CNUDCI depuis 2016 et avait également fait l'objet d'un colloque organisé en 2017 à Vienne, soumis aux travaux du Groupe de travail 6. Lorsque les travaux du Groupe de travail VI étaient sur le point de s'achever, la CNUDCI avait proposé un autre sujet qui porte sur les ventes internationales de navires. L'idée de contacter UNIDROIT était alors apparue, en raison de l'orientation de ses travaux sur le droit privé et le développement agricole, et également pour se mettre en rapport avec les organisations basées à Rome. Le projet pouvait être considéré comme idéal pour envisager une coopération, ce qui n'avait pas été fait depuis la fin des années 80. UNIDROIT effectuerait les travaux préparatoires puis, à un certain moment, les transmettrait à la CNUDCI, qui ferait alors adopter cet instrument en tant qu'instrument élaboré conjointement. Il a conclu en rappelant que la CNUDCI attendait toujours la décision finale de la Commission, mais il a précisé que les réactions à cette proposition étaient très positives et avaient obtenu de nombreuses expressions de soutien en vue de la poursuite de la coopération.

126. *Mme Dacornia* a remercié pour avoir été désignée Présidente du Groupe de travail. Il s'agissait d'un projet très intéressant et elle espérait que la Commission de la CNUDCI approuverait également la proposition.

127. *Le Conseil de Direction a pris note des travaux préparatoires entrepris par le Secrétariat pour le projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt depuis la réunion à distance de la 99^{ème} session du*

Conseil de Direction tenue en avril/mai 2020, et a confirmé sa recommandation à ce que l'Assemblée Générale approuve l'inclusion de ce projet dans le Programme de travail 2020-2022.

Point n°6: Elaboration d'un Loi type sur l'affacturage (C.D. (99) B.8)

128. Le *Secrétaire Général* a expliqué que ce projet aurait dû être présenté par M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire principal à UNIDROIT, qui ne pouvait malheureusement pas être présent. Suite à une proposition de la Banque mondiale, qui avait constaté la nécessité d'élaborer une nouvelle loi type sur l'affacturage, en coordination avec les travaux de la CNUDCI sur les opérations garanties, le projet sur l'affacturage avait été inclus dans le Programme de travail 2020-2022 avec le consensus unanime des membres du Conseil de Direction lors de sa 98^{ème} session. Il a rappelé que des travaux préparatoires avaient été entrepris en 2019, suivis de réunions en 2020. Le *Secrétaire Général* a invité le Président du Groupe de travail, M. Henry Gabriel, à présenter plus en détail le projet.

129. Après avoir remercié le *Secrétaire Général* pour son introduction, M. *Henry Gabriel* a expliqué que le document soumis au Conseil (C.D. (99) B.8) présentait une liste des membres du Groupe de travail ainsi qu'une liste des organisations observatrices, dont la participation était très active. Le Groupe de travail avait tenu sa première réunion, très fructueuse, en juillet (en ligne). Il a noté que beaucoup de travaux avaient été entrepris, en particulier sur des questions de fond du projet. Une deuxième réunion aurait lieu en décembre 2020. Deux autres réunions seraient organisées l'année suivante, ce qui devrait être suffisant pour compléter le projet. Un sous-comité qui s'occupait exclusivement des questions de conflit de lois s'était déjà réuni. Un rapport de synthèse était en cours de préparation et il serait présenté au Groupe de travail en décembre. Il a conclu que le projet progressait dans les temps requis.

130. *Le Conseil de Direction a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail chargé d'élaborer une Loi type sur l'affacturage à sa première session.*

Point n°7: Les instruments d'Unidroit et la pandémie du COVID-19 (C.D. (99) B.9)

131. La *Présidente d'UNIDROIT* a ouvert la deuxième journée de réunion du Conseil de Direction en souhaitant à nouveau la bienvenue à tous les participants. Elle a salué la Présidente de l'Institut de droit européen (ELI), M^{me} Christiane Wendehorst, ainsi que M. Christophe Bernasconi, Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH). Puis elle a invité le *Secrétaire Général* à présenter le septième point de l'ordre du jour sur les instruments d'UNIDROIT et la pandémie du COVID-19.

132. Le *Secrétaire Général*, M. *Ignacio Tirado*, a souligné des défis que le COVID-19 avait posés dans le domaine des contrats et des relations privées. Le Secrétariat entendait analyser comment certains instruments d'UNIDROIT pouvaient aider la communauté juridique durant la pandémie, au niveau national et international. Le Secrétariat avait commencé à identifier les instruments qui pourraient être utiles, tels que les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les instruments de la Convention du Cap. Puis il avait commencé à coopérer avec d'autres organisations partenaires pour évaluer l'utilité du Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle et la contribution éventuelle de la Convention de Washington sur les testaments de 1973.

133. M. *Tirado* a indiqué que le Secrétariat avait déjà publié une Note sur les Principes d'UNIDROIT et la crise sanitaire du COVID-19, la première d'une série de "Notes du Secrétariat". Ces Notes étaient des outils qui permettaient d'identifier les éléments et les faits à prendre en compte pour l'application des instruments d'UNIDROIT. Les Notes ne devaient pas être considérées comme une interprétation des instruments d'UNIDROIT. La Note sur les Principes avait été préparée par le Secrétariat avec le soutien d'experts qui avaient participé à sa rédaction. Elle traitait essentiellement des dispositions relatives à la force majeure et au hardship. La définition de la force majeure dans les Principes était ouverte et souple et ne rattachait pas la force majeure à l'impossibilité d'exécution. La disposition sur le hardship dans les Principes avait servi de modèle pour de nombreuses législations et avait été

utile pour mettre en place des étapes pour les renégociations et la réattribution des droits des parties contractantes.

134. Le Secrétaire Général a affirmé que l'utilisation des Principes permettrait d'éviter des conflits excessifs et contribuerait à renforcer le recours à la médiation et à l'arbitrage tant au niveau national qu'international. Puis il a souligné l'utilité des Principes pour rédiger des clauses visant à protéger les parties et à régler la relation contractuelle à l'avenir. En outre, ils offraient une solution adéquate aux pays qui souhaitaient actualiser et moderniser leur législation.

135. En conclusion, le Secrétaire Général a informé le Conseil que la Note sur les Principes et le COVID-19 avait suscité un grand intérêt et qu'elle avait été présentée au niveau international lors d'un séminaire conjoint avec l'Association internationale du barreau (IBA).

136. *Mme Philine Wehling (Secrétariat d'UNIDROIT)* a présenté les travaux du Secrétariat sur l'élaboration d'un document d'orientation sur les implications juridiques de la pandémie du COVID-19 sur le fonctionnement de l'agriculture contractuelle. Elle a expliqué que ces travaux seraient basés sur le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, élaboré par UNIDROIT en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), et qu'ils en assureraient la promotion. Les trois organisations avaient convenu de poursuivre leur collaboration pour analyser les orientations sur les implications juridiques du COVID-19 que le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle pouvait fournir. Le Secrétariat avait invité M. Fabrizio Cafaggi, un des principaux contributeurs à l'élaboration du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, à collaborer à ces travaux.

137. Mme Wehling a décrit les activités entreprises jusqu'alors, en particulier la collecte de données par le biais de recherches documentaires et d'entretiens avec les parties prenantes, ainsi que par des questionnaires envoyés aux parties prenantes publiques et privées et aux organisations actives dans ce domaine. Le Secrétariat et ses organisations partenaires avaient, jusqu'à présent, constaté que les mesures gouvernementales de confinement adoptées contre la pandémie, telles que les restrictions des mouvements transfrontaliers des employés et autres travailleurs ou la fermeture des marchés agricoles, avaient des impacts directs et indirects sur les exploitations agricoles contractuelles. La question principale était de savoir si les parties contractantes pouvaient invoquer la pandémie du COVID-19, ou toute mesure gouvernementale prise à la suite de la pandémie, comme cause d'exonération en cas d'inexécution ou comme motif pour demander de renégocier leurs contrats ou exercer d'autres recours.

138. Sur la base des informations recueillies, Mme Wehling a souligné que le document d'orientation aurait deux objectifs. Le premier objectif serait de fournir des recommandations aux parties et autres parties prenantes sur la façon dont les clauses sur la force majeure, le hardship ou les changements de circonstances et autres recours pourraient s'appliquer à la situation actuelle de la pandémie. Le document d'orientation suivrait une approche semblable à celle de la Note sur les Principes d'UNIDROIT et le COVID-19, son objectif étant que le lecteur pose les questions pertinentes et identifie les faits et circonstances pertinentes du cas en question. Le second objectif consisterait à fournir aux parties et aux organismes de régulation des orientations sur la façon dont les contrats et les législations pourraient être conçus ou adaptés pour mieux affronter à l'avenir des situations de pandémie. Le document d'orientation entendait promouvoir la certitude juridique et un juste équilibre des risques entre les parties contractantes.

139. En ce qui concernait les prochaines étapes, le Secrétariat et ses partenaires continueraient à recueillir et à analyser les données pour préparer une première ébauche du document d'orientation. En conclusion, elle a indiqué qu'un webinaire serait organisé pour présenter et discuter du projet avec un public plus vaste d'experts et de parties prenantes.

140. *M. Carlo Di Nicola (Secrétariat d'UNIDROIT)* a présenté un autre instrument d'UNIDROIT que le Secrétariat a considéré comme potentiellement pertinent pendant la pandémie du COVID-19. Il a attiré l'attention du Conseil sur la Convention d'UNIDROIT de 1973 portant loi uniforme sur la forme d'un testament international et sur les questions que le Secrétariat avait identifiées à l'examen des impacts et des rapport potentiels entre cet instrument et la pandémie du COVID-19.

141. La première question était de savoir si, près de cinquante ans après son adoption en 1973, la Convention était toujours pertinente dans le monde d’aujourd’hui, en particulier dans le contexte actuel de la pandémie. La deuxième était de savoir si le Secrétariat devait déployer des efforts et investir des ressources supplémentaires, même limitées, pour promouvoir davantage la ratification de cet instrument, et enfin, si la réponse à cette dernière question était positive, comment le Secrétariat pourrait procéder au mieux.

142. M. Di Nicola a fait remarquer que la Convention de Washington de 1973 permettait qu’un seul document puisse répondre aux exigences de validité de nombreux pays et de fonctionner ainsi comme un “testament international”. Citant le Rapport explicatif, il a précisé que la Convention n’avait nullement pour ambition d’harmoniser ou d’unifier les formulaires qui existaient déjà dans les différents droits nationaux; elle proposait plutôt un nouveau type de testament, qui soit international, offrant aux testateurs certains éclaircissements lorsqu’ils traitent de leurs biens situés dans des juridictions différentes.

143. La Convention avait été ratifiée, à ce jour, par 13 Etats contractants, la dernière ratification ayant eu lieu en 2014 par l’Australie. Bien que le Secrétariat n’ait pas été en mesure d’entreprendre un examen approfondi de son application, la majorité des commentaires d’universitaires et de praticiens faisaient l’éloge de cette Convention, considérée un outil très utile dont l’attrait et la pertinence ne pouvaient que croître à mesure que le nombre d’Etats contractants augmenterait.

144. Bien que la pandémie actuelle ait rendu les déplacements internationaux et le transport des biens beaucoup plus difficiles et coûteux, M. Di Nicola a souligné l’utilité d’un instrument pour faciliter l’exécution des testaments qui comportent une composante internationale. Pour ce qui était des prochaines étapes éventuelles, le Secrétariat proposait de faire des recherches supplémentaires pour déterminer dans quelle mesure la Convention de Washington de 1973 était utilisée dans la pratique, et de préparer un document faisant le point sur le statut de la Convention, et expliquant également sa pertinence face aux défis d’une pandémie. Il était également d’avis de préparer une publication sur ce sujet, dans la Revue de droit uniforme ou ailleurs.

145. La *Présidente d’UNIDROIT* a remercié le Secrétaire Général et les juristes, Mme Philine Wehling et M. Carlo Di Nicola, pour leurs explications et a ensuite cédé la parole aux participants pour des questions et des commentaires.

146. Pour *Mme Fauvarque-Cosson*, les travaux proposés par le Secrétariat sur la Convention de Washington de 1973 semblaient intéressants et prometteurs. Elle s’est interrogée sur la manière dont cette réflexion sur la pertinence contemporaine de la Convention allait s’articuler avec le nouveau règlement européen en matière de successions, notant qu’il avait déjà clarifié le droit du testateur pour choisir la loi applicable. Elle a souligné l’importance de la prise en compte de ce règlement, notamment pour identifier les différentes circonstances qui pouvaient intervenir selon que les Etats contractants à la Convention étaient des membres de l’Union européenne ou non.

147. *M. Di Nicola* a fait remarquer que si le nouveau règlement européen traitait de la question de la loi applicable en matière de successions, la Convention de Washington de 1973 traitait d’une question tout à fait distincte (à savoir la création d’une nouvelle forme de testament appelée testament international) et, par conséquent, il ne devrait pas y avoir d’incohérences entre la Convention et le nouveau règlement européen. En effet, à l’instar du rapport avec la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires, il a relevé leur probable complémentarité. Il a souligné la portée internationale de la Convention au-delà des limites de l’Union européenne, notant qu’en tout état de cause elle resterait pertinente pour traiter des relations entre les Etats européens et les autres pays du monde.

148. *Mme Fauvarque-Cosson* a convenu que le grand avantage de la Convention de Washington de 1973 était qu’elle permettait la validité d’une forme supplémentaire de testament - le testament international. Elle a ajouté que le nouveau règlement européen avait assoupli considérablement les conditions de forme, ce qui l’avait amenée à s’interroger sur l’utilité de cette Convention dans le contexte de l’Union européenne

149. Après avoir remercié Mme Fauvarque-Cosson pour cette clarification, *M. Di Nicola* a rappelé qu'à son avis les instruments étaient complémentaires et que l'assouplissement en termes de forme dans le règlement européen pouvait potentiellement contribuer à mettre en évidence la pertinence de la Convention. Il a ajouté que cette question devrait être approfondie.

150. *Mme Fauvarque-Cosson* a félicité le Secrétariat pour sa Note sur les Principes d'UNIDROIT et le COVID-19. Elle a ajouté qu'il serait utile d'approfondir les questions figurant au paragraphe 39 de la Note sur le manque de prévisibilité objective du changement de circonstances et sur la durée de la deuxième vague. Elle a également souligné qu'il pourrait être intéressant d'impliquer les institutions d'arbitrage, telles que la Chambre de commerce internationale, pour mieux comprendre si une référence avait déjà été faite aux Principes d'UNIDROIT et au COVID-19 dans des sentences arbitrales.

151. *Mme Fauvarque-Cosson* a également demandé des précisions sur le caractère obligatoire ou supplétif des dispositions des Principes d'UNIDROIT relatives au hardship, notant que certains articles des Principes (tels que l'article 3.1.4 sur le dol, la contrainte, l'avantage excessif et l'illicéité) précisaient que ces dispositions étaient impératives. Compte tenu de la nature non contraignante des Principes, elle se demandait si, dans le cadre du COVID-19, une réflexion théorique devrait être entreprise sur la nature contraignante des Principes pour ces dispositions sur le hardship.

152. *Mme Sabo* a félicité le Secrétariat pour son initiative relative au document d'orientation sur les Principes d'UNIDROIT et le COVID-19, qu'elle a jugé à la fois opportun et utile. Elle a exprimé son inquiétude quant à la promotion de la Convention du Cap dans la situation actuelle, en mettant en garde le Secrétariat d'UNIDROIT contre toute forme d'interprétation d'un instrument international contraignant. Elle a complimenté le Secrétariat pour la méthode choisie pour analyser la relation entre le COVID-19 et l'agriculture contractuelle, car cela impliquait d'entrer en contact avec d'autres organisations internationales et de solliciter la contribution d'experts. Elle a suggéré de suivre la même méthode pour analyser les impacts sur les contrats d'investissement en terres agricoles.

153. En ce qui concernait la Convention sur le testament international, elle a noté l'importance des chiffres mis en évidence dans le document préparé par le Secrétariat sur les relations économiques entre certaines provinces canadiennes et des Etats des Etats-Unis - notamment en termes de biens immobiliers - et elle se réjouissait de partager cette information avec les autorités compétentes de la province de Québec. De nombreux gouvernements avaient envisagé de modifier les exigences formelles relatives aux testaments pendant la pandémie, par exemple en prévoyant des dispositions pour le témoignage à distance de documents juridiques. Elle a demandé s'il serait utile de promouvoir la Convention de Washington de 1973 en gardant à l'esprit la manière dont elle pourrait fonctionner dans le contexte des testaments électroniques, qui étaient étudiés au Canada.

154. La *Présidente d'UNIDROIT* a remercié tous les membres de leurs interventions et elle a cédé la parole au Secrétaire Général.

155. Le *Secrétaire Général* a précisé que toutes les notes et tous les documents concernant la pandémie du COVID-19 faisaient référence à des instruments non contraignants et ne prétendaient pas fournir une interprétation du Secrétariat. Répondant aux remarques de Mme Fauvarque-Cosson sur le hardship et son caractère impératif, il a ajouté que la note sur les Principes d'UNIDROIT et le COVID-19 était une "note dynamique" qui serait mise à jour à mesure de l'évolution des circonstances.

156. *Le Conseil a pris note et a félicité le Secrétariat pour son travail de préparation d'une série de documents d'orientation concernant l'impact du COVID-19 sur l'application d'un certain nombre d'instruments de premier plan d'UNIDROIT (par exemple, la Note du Secrétariat d'UNIDROIT sur les Principes relatifs aux contrats du commerce international (UPICC) et la crise sanitaire du COVID-19, ainsi que le document commun d'UNIDROIT, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds international de développement agricole (FIDA) fournissant des orientations sur les implications juridiques de la pandémie du COVID-19 sur le fonctionnement de l'agriculture contractuelle).*

157. *Le Conseil a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux supplémentaires sur le COVID-19 et ALIC et sur la Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, ainsi que ses initiatives de sensibilisation connexes.*

Point n°8: Procédure civile transnationale : adoption des Règles régionales ELI/UNIDROIT (C.D. (99) B.10 rev.)

158. Dans sa présentation du document (C.D. (99) B.10 rev.), la *Secrétaire Générale adjointe, Mme Anna Veneziano*, a attiré l'attention du Conseil sur les annexes qui contenaient les dispositions en anglais et en français, le projet finalisé des Règles européennes de procédure civile ELI/UNIDROIT en anglais, accompagné d'observations, et la traduction en français des parties 1 à 7 des Règles et des commentaires. Elle se concentrerait sur les activités menées depuis la 98^{ème} session du Conseil de Direction, en se référant au document C.D. (99) B.10 pour les activités antérieures et plus de détails. Elle présenterait brièvement les Règles, en tenant compte qu'un atelier international avait été organisé conjointement par ELI et UNIDROIT le dernier jour du Conseil de Direction (25 septembre 2020), avec la participation d'experts impliqués dans la rédaction de l'instrument ainsi que d'intervenants externes.

159. Mme Veneziano a précisé que le projet avait été approuvé par le Conseil de l'ELI en juillet et par les membres de l'ELI par vote électronique en août 2020. Mme Christiane Wendehorst, Présidente de l'ELI, et M. José Angelo Estrella Faria, ancien Secrétaire Général d'UNIDROIT, avaient été parmi les initiateurs de ce projet. La coopération avec l'ELI avait débuté lors d'un atelier organisé à l'Université de Vienne en 2013, pour discuter de l'élaboration des règles régionales basées sur les Principes de l'American Law Institute (ALI)-UNIDROIT, suivi par la création d'un Comité pilote avec des représentants des deux organisations, composé d'elle-même et de Diana Wallis en tant que Co-Présidents, et par Remo Caponi, John Sorabji et Rolf Stürner. Elle a également noté que les noms de tous les participants qui avaient contribué au développement du projet étaient inclus en première page du document. Près de cinquante experts de systèmes juridiques différents, de langues et diverses compétences juridiques avaient été répartis en neuf Groupes de travail, couvrant toutes les phases de la procédure civile, du début jusqu'aux appels, et coordonnés par un Groupe sur la Structure générale. Le projet a également bénéficié de la participation d'observateurs, tels que l'ALI, la HCCH, les institutions de l'Union européenne et des organisations professionnelles, ainsi que de conseillers, dont des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

160. La réalisation du projet ELI/UNIDROIT avait pris relativement plus de temps que les autres projets, près de sept ans, en raison de l'ampleur de son champ d'application et du temps nécessaire pour analyser les contributions. En ce qui concernait les activités menées par le Secrétariat depuis la 98^{ème} session du Conseil de Direction, un Groupe de rédaction plus restreint, avec John Sorabji et Rolf Stürner, s'appuyant sur les travaux du Groupe sur la Structure, avait pris en charge la poursuite de la consolidation des Commentaires. Un projet complet, finalisé en juillet 2019, avait été distribué pour commentaires et discuté lors d'un événement organisé conjointement par l'ELI et UNIDROIT. Celui-ci avait eu lieu pendant la Conférence annuelle de l'Assemblée générale de l'ELI en septembre 2019. Le Groupe français responsable de la traduction avait, en parallèle, révisé la traduction française des Dispositions et avait ainsi pu contribuer également à l'amélioration de la rédaction du texte anglais. La traduction des Commentaires en français par le Secrétariat d'UNIDROIT était en cours d'achèvement.

161. Mme Veneziano a indiqué que le projet avait été soumis à deux experts de l'ELI, le Professeur Matthias Storme et le Juge Raffaele Sabato, en janvier 2020. UNIDROIT et l'ELI avaient simultanément fait circuler le projet auprès du Sénat, du Comité consultatif, du Comité consultatif des membres de l'ELI, ainsi qu'aux membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT. La version révisée des Dispositions et des Commentaires élaborés par le Groupe de rédaction, résultant des commentaires parvenus, avait été soumise au Conseil exécutif de l'ELI pour son approbation en juin 2020 - ce qui avait abouti à l'approbation par le Conseil en juillet et par les membres de l'ELI en août 2020.

162. La Secrétaire Générale adjointe a souligné que les Groupes de travail avaient examiné les Principes ALI/UNIDROIT et d'autres sources, notamment les traditions juridiques européennes, la législation pertinente de l'Union européenne et les sources législatives internationales pertinentes. Elle a brièvement exposé l'organisation et le contenu de l'instrument, les Règles ayant été divisées en douze parties, accompagnées de Commentaires, avec un Préambule ajouté qui approfondissait le commentaire sur la portée du projet en vertu de l'article 1. Le Préambule donnait un aperçu non seulement de la portée, de l'objectif et la méthodologie des Règles, mais il précisait également que les Règles n'étaient pas un code complet de procédure civile ni un dépositaire de dispositions communes; elles offraient des règles modèles pour les développements futurs de la procédure civile. Elle a souligné certain nombre d'obligations procédurales générales imposées au tribunal, aux parties et à leurs avocats sur lesquelles les Règles avaient été fondées, dont les plus importantes étaient le devoir de coopération et de proportionnalité. La gestion coopérative des affaires par les parties et la juridiction était un élément central des Règles.

163. Mme Veneziano a conclu en indiquant que l'ELI et UNIDROIT avaient convenu d'un Protocole d'accord pour la publication des Règles, et ce en libre accès. Elle a ensuite attiré l'attention du Conseil sur les discussions concernant la réponse de la communauté juridique au COVID-19, et l'opportunité d'utiliser des moyens de communication et d'enregistrement modernes, tels que les échanges électroniques entre les tribunaux et les parties et entre les parties, la vidéoconférence, la transmission audio lors des audiences et de l'obtention des preuves, la divulgation et la production de données et de documents électroniques et leur évaluation probante, ainsi que la référence à la possibilité de plateformes électroniques dans les procédures collectives. Elle a toutefois fait remarquer que les Règles étaient technologiquement neutres et n'abordaient pas ces questions en détail étant donné les différents niveaux de support technologique selon les systèmes.

164. *Mme Christiane Wendehorst*, Présidente de l'ELI, a remercié Mme Veneziano et UNIDROIT, avec qui ce fut un honneur et un privilège pour l'ELI d'entreprendre ce voyage. Elle a souligné le travail impressionnant qui avait été réalisé.

165. *Mme Fauvarque-Cosson* a félicité UNIDROIT et l'ELI pour cette réalisation extraordinaire, tout en insistant sur la prudence quant à la manière dont le principe de proportionnalité avait été abordé, en particulier dans l'article 8 sur la proportionnalité des coûts. Elle a noté une interprétation peut-être trop vaste qui correspondait au principe anglais ou au droit de l'Union européenne ou des pays de droit civil. Elle a ensuite indiqué qu'elle soumettrait par écrit ses observations sur l'article 26, paragraphe 3.

166. *M. Hans-Georg Bollweg* a remercié Mme Veneziano et tous les autres experts pour leur travail impressionnant. Les résultats obtenus étaient extrêmement utiles. Il a apprécié l'idée de la publication des Règles en libre accès. Il a demandé s'il était prévu de promouvoir les Règles et leur mise en œuvre dans le droit national, en tout ou en partie, notamment en ce qui concernait les Etats membres.

167. *Mme Dacoronia* a remercié Mme Veneziano et l'ELI pour cette initiative et pour avoir accompli un travail très important.

168. *Mme Veneziano* a souligné que tous les experts avaient été réalisés un travail considérable. Puis elle a remercié le Secrétariat, en particulier Mesdames Lena Peters, Frédérique Mestre, Marina Schneider, Isabelle Dubois Françoise Ghin et Valentina Viganò pour leur contribution à la finalisation du texte.

169. En réponse à la question de Mme Fauvarque-Cosson, la Secrétaire Générale adjointe a fait remarquer qu'il s'agissait de savoir comment aborder le principe de proportionnalité, une question qui avait été très débattue et qu'il y avait eu différentes positions quant à sa pertinence par rapport à d'autres principes généraux et fondamentaux qui avaient également été reconnus dans les Règles. Il avait été décidé de mettre l'accent sur le principe de proportionnalité en tant que nouvel élément de procédure civile dans différentes juridictions, même dans les systèmes où il n'avait pas été complètement reconnu. Mme Veneziano a rappelé que le principe de proportionnalité avait été équilibré avec un certain nombre d'autres principes dans la section sur les principes généraux, tels

que le principe de coopération. Elle a invité Mme Fauvarque-Cosson à participer à l'atelier qui se tiendrait le dernier jour du Conseil de Direction pour approfondir cette question. Elle a confirmé à M. Bollweg que le Groupe avait discuté de la promotion et de la mise en œuvre des Règles au niveau national, mais elle a ajouté que la situation créée par le COVID-19 en avait limité les possibilités. Le Secrétariat informerait les membres du Conseil de telles activités en temps utile.

170. La *Présidente d'UNIDROIT* a invité le Conseil à adopter les Règles modèles européennes de procédure civile ELI/UNIDROIT.

171. *Le Conseil de Direction s'est félicité de la mise à jour relative au projet conjoint ELI/UNIDROIT sur l'élaboration de règles régionales basées sur l'adaptation des Principes ALI/UNIDROIT.*

172. *Le Conseil a félicité UNIDROIT et l'ELI pour leur travail extraordinaire et a approuvé l'adoption des Règles modèles européennes de procédure civile ELI/UNIDROIT*

Point n° 9: **Droit de la vente internationale : adoption du Guide juridique tripartite sur les instruments juridiques uniformes dans le domaine des contrats du commerce international (notamment de vente) (C.D. (99) B.11)**

173. La *Secrétaire Générale adjointe, Mme Anna Veneziano*, a attiré l'attention du Conseil sur le document [C.D. \(99\) B.11](#) et son addendum - la version anglaise consolidée du Guide juridique tripartite - fourni par la CNUDCI sur une base confidentielle. Le Guide juridique tripartite avait déjà été présenté lors de l'atelier organisé conjointement par UNIDROIT, la HCCH et la CNUDCI le 22 septembre 2020, et elle a remercié à nouveau au nom d'UNIDROIT les deux organisations sœurs ainsi que les experts. Elle a rappelé que le Guide juridique tripartite avait été approuvé à l'unanimité lors de la réunion à distance de la 99^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT en mai 2020, sous réserve de modifications mineures par la Commission de la CNUDCI. Celle-ci avait discuté du projet de Guide tripartite lors de la session de la Commission tenue à distance en juillet 2020, ainsi que des propositions d'ajustement provenant de différentes sources, en particulier du Secrétariat de la CNUDCI et du Conseil consultatif de la CVIM. Elle a ajouté que des propositions avaient été faites pour l'insertion d'une référence, entre autres, à la Convention de La Haye sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale, adoptée après la conclusion du premier projet de Guide, les clauses de force majeure et de hardship de la CCI 2020, l'Acte uniforme OHADA portant sur le droit commercial général. Tous les ajustements proposés avaient été acceptés par les trois Secrétariats et la CNUDCI avait approuvé la publication du Guide, avec les ajustements proposés.

174. La *Secrétaire Générale adjointe* a souligné que le texte consolidé révisé du Guide en anglais avait été présenté aux membres du Conseil de Direction. Les versions dans les différentes langues officielles des Nations Unies étaient en cours. Le projet avait également été soumis au Conseil de Direction en français et les premières versions avaient été préparées en arabe, chinois et espagnol. Elle a ensuite invité le Conseil à prendre note des documents et à autoriser la publication du Guide dans sa forme actuelle.

175. Le *représentant de la CNUDCI* a remercié M. Luca Castellani, qui avait été l'initiateur du projet. La Commission avait autorisé le secrétariat de la CNUDCI à publier le document, qui devait toutefois être revu pour être conforme aux standards des Nations unies. Cela impliquerait une légère modification de la version anglaise du Guide par rapport à celle présentée au Conseil de Direction. La préparation de diverses versions du document dans les cinq autres langues officielles des Nations Unies, y compris en russe, était en cours. Le Guide juridique sera disponible dans les six langues et il sera publié à la fois sous forme électronique et papier. Il a remercié UNIDROIT pour son soutien en tant que partenaire, à la Conférence de La Haye, aux cinq experts, et à tous ceux qui avaient envoyé des commentaires, y compris les commentaires de dernière minute envoyés par le Conseil consultatif de la CVIM, qui avaient contribué à la clarification de certains points. La CNUDCI se réjouissait de participer aux futurs événements promotionnels avec UNIDROIT.

176. *M. Christophe Bernasconi, Secrétaire général de la Conférence de La Haye*, a remercié les deux organisations sœurs et les cinq experts qui avaient fait un travail remarquable. Il a remercié Mme Ning Zhao qui avait conduit les travaux au nom de la Conférence de La Haye. La Conférence de La Haye se réjouirait de la promotion conjointe de ce Guide important, rappelant les excellentes présentations de l'Atelier qui s'était tenu le mardi 22 septembre 2020. Il avait la certitude que le Guide offrirait de nouvelles occasions de promouvoir les instruments des trois organisations.

177. *La Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole pour les questions et les commentaires.

178. *M. José Antonio Moreno Rodriguez* a félicité la Présidente pour sa récente nomination. Il a salué le travail incroyable qui avait été accompli par les trois organisations sœurs sur le Guide tripartite, remerciant et félicitant la Secrétaire Générale adjointe et le Secrétariat d'UNIDROIT, et insistant sur l'utilité et la qualité de l'instrument. Il a exprimé son soutien total à l'approbation du document et il a félicité la Conférence de La Haye et la CNUDCI pour leur importante contribution à l'élaboration du Guide.

179. *Mme Monika Pauknerová* a fait remarquer que la version finale du document était sensiblement différente des premières versions, et elle a rappelé que certains membres du Conseil de Direction avaient fait des remarques particulières au début du processus de rédaction. Elle a remercié tous les contributeurs et a souligné l'utilité et l'importance du Guide pour la pratique des tribunaux d'arbitrage et aussi pour ses étudiants en droit commercial international. Le guide pourrait être publié sous forme de livre et offert aux chambres de commerce internationales, aux centres d'arbitrage et aux universités.

180. *Mme Fauvarque-Cosson* s'est jointe aux félicitations déjà exprimées et elle a souligné l'utilité du Guide. Puis elle a attiré l'attention des membres du Conseil sur la difficulté de proposer que les parties puissent, dans un contrat soumis à des juridictions étatiques, choisir une réglementation de droit non étatique. Elle a expliqué que, selon le Règlement Rome I, il n'était pas possible actuellement de désigner une loi non étatique comme loi applicable dans l'Union européenne. Cependant, il était possible - et le Guide en tenait compte - d'incorporer simplement des règles non étatiques, telles que les Principes d'UNIDROIT, en les mentionnant dans le contrat.

181. En outre, les règles de procédure adoptées par l'ELI et UNIDROIT contenaient un article prévoyant que les parties pouvaient convenir de la base juridique de la demande en cas d'application du droit étranger ou dans un contexte international. Les parties pouvaient convenir non seulement d'appliquer une loi étatique, mais aussi d'appliquer, par exemple, les Principes d'UNIDROIT devant le juge au moment du litige. Cela permettrait aux parties de disposer librement de leurs droits, comme le prévoyait l'article 26, paragraphe 3, de l'instrument adopté. Mme Fauvarque-Cosson a noté qu'UNIDROIT avait travaillé sur la possibilité de choisir une loi applicable qui ne serait pas une loi étatique, mais elle a soutenu que cette règle pouvait être proposée, en permettant d'aller encore plus loin que ce qui figurait au paragraphe 47 du Guide.

182. *Le Conseil de Direction a pris note des discussions tenues lors de la 53^{ème} session de la commission de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et a reconnu les travaux entrepris par la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH).*

183. *Le Conseil a remercié les trois organisations sœurs de leur travail et a autorisé la publication du Guide juridique tripartite sur les instruments juridiques uniformes dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente), avec les ajustements limités approuvés par la Commission de la CNUDCI lors de sa 53^{ème} session (juillet 2020).*

Point n° 10: Droit privé et développement agricole: adoption d'un Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (C.D. (99) B.12)

184. *M. Carlo Di Nicola (Secrétariat d'UNIDROIT)* a souligné l'importance de ce projet ambitieux et stimulant, qui avait la tâche importante de réunir deux mondes qui n'avaient pas souvent été associés: celui du droit privé et contractuel et une multitude de thèmes généralement considérés comme relevant du droit public. Il a remercié le Groupe de travail d'experts, sous la direction de M. Moreno Rodriguez, membre du Conseil de Direction pour son excellent travail. Il a également remercié M. Estrella Faria, ancien Secrétaire Général d'UNIDROIT, et actuellement représentant de la CNUDCI, qui avait introduit ce sujet au Programme de travail d'UNIDROIT. Il a également remercié les anciens collègues qui avaient contribué à l'élaboration du projet, Mme Frédérique Mestre et M. Neale Bergman.

185. Concernant les derniers développements du projet, M. Di Nicola a rappelé qu'à la 98^{ème} session du Conseil de Direction, il avait été décidé que le projet ALIC Zéro ferait l'objet de consultations vastes et approfondies afin de recueillir les contributions des experts et des autres institutions, qui seraient finalement chargés de la mise en œuvre, de la promotion et de l'application pratique du Guide. Le Secrétariat y avait donné suite en organisant trois ateliers de consultation régionaux, à Pékin (Chine), São Paulo (Brésil) et Nairobi (Kenya), respectivement, grâce à un don généreux de l'organisation partenaire, le FIDA. Des consultations avaient également eu lieu en ligne sur plusieurs plateformes clés. Il a remercié la FAO qui, par l'intermédiaire du Forum global sur la sécurité alimentaire et la nutrition, a généreusement soutenu les consultations. Le Secrétariat avait pu recueillir de nombreux commentaires et réactions à la suite de ces consultations.

186. En ce qui concernait les phases finales de la finalisation du Guide, le Secrétariat avait analysé tous les commentaires et réactions reçus, en collaboration avec le Comité de rédaction, qui s'était réuni en mars 2020 à Rome pour déterminer les meilleures façons de modifier, amender ou étendre le projet ALIC Zero Draft. Il a remercié les membres du Comité de rédaction, M. James Gathii, M. Lorenzo Cotula et Mme Margret Vidar, pour leur excellent travail d'insertion des commentaires dans le projet finalisé.

187. La *Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole à Mme Priscila Pereira de Andrade (Secrétariat d'UNIDROIT).

188. *Mme Pereira de Andrade* a remercié de l'opportunité qui lui était donnée de présenter la version finale du Guide ALIC, en faisant référence aux collègues qui avaient travaillé sur le Guide auparavant, et en remerciant M. Moreno Rodriguez, membre du Conseil de Direction. Le Guide ALIC fournissait des conseils juridiques concis pour soutenir la conformité de la législation nationale et le comportement des investisseurs privés avec le droit international et les principes et normes volontaires, ainsi que les meilleures pratiques internationales qui favorisent des investissements en terres agricoles plus responsables. Le futur Guide entendait contribuer à la mise en œuvre de normes non contraignantes adoptées par des instruments internationaux, tels que le VGGT, les Principes RAI du CSA et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

189. Le Guide ALIC avait été élaboré dans le cadre d'un partenariat entre UNIDROIT, la FAO et le FIDA, qui avait publié précédemment le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et qui se poursuivrait avec l'élaboration du nouveau projet sur les structures juridiques des entreprises agricoles. Elle a rappelé l'intervention de Mme Margret Vidar, fonctionnaire à la FAO, qui avait rappelé que le partenariat UNIDROIT/FAO/FIDA visait à favoriser les relations entre les instruments de droit privé et de droit public, dans le but de contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'Objectifs de développement durable, tels que ceux liés à la faim zéro, à la réduction de la pauvreté, à l'autonomisation des jeunes et des femmes, à la protection de l'environnement et à la protection des droits de l'homme, qui renforçaient en général les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles.

190. En ce qui concernait le contenu du futur Guide ALIC, Mme Pereira de Andrade a donné un aperçu du contenu de ses sept chapitres: Chapitre 1 "Le cadre juridique" qui traite des diverses

sources de droit applicable, en soulignant que le Guide peut combler certaines failles dans cadre juridique de l'Etat d'accueil, par une référence contractuelle aux meilleures pratiques internationales; Chapitre 2 sur les "Parties et dispositions contractuelles" qui examine les parties contractantes potentielles et les autres parties prenantes concernées, aborde la définition des "détenteurs légaux et légitimes de droits fonciers" et décrit également certaines des dispositions contractuelles possibles; Chapitre 3 sur les "Aspects précontractuels importants pour les contrats d'investissement en terres agricoles" qui décrit chacune des étapes contractuelles et présente certains points importants du processus précontractuel, en abordant également la notion de "consentement libre, préalable et éclairé" (CLIP); Chapitre 4 qui aborde les droits et obligations des parties, fournissant également des informations sur la protection des investissements, l'autonomie réglementaire des Etats et présentant ce qui peut être inclus dans les clauses sur la mise en œuvre monétaire et à la transparence; Chapitres 5 et 6 sur la gestion de la relation contractuelle qui abordent les questions qui pourraient apparaître lors de la mise en œuvre des contrats d'investissement en terres agricoles et analysent les moyens de traiter la non exécution, ainsi que les recours possibles en cas de situations conflictuelles; Chapitre 7 sur les mécanismes de réclamations et règlement des différends.

191. *Mme Pereira de Andrade* a souligné l'importance de la liste figurant dans l'Annexe 1 du Guide, qui résume les principales orientations que les parties contractantes et les autres parties prenantes peuvent prendre en considération lorsqu'elles envisagent de faire un investissement responsable en terres agricoles. L'Annexe établit clairement les étapes et les mesures à prendre lors de l'établissement de la relation contractuelle et note qu'elle peut être utile aux conseillers juridiques qui représentent les investisseurs, les gouvernements ou les détenteurs de droits fonciers légaux. Pour conclure, elle a attiré l'attention du Conseil sur les prochaines étapes que le Secrétariat entreprendrait après approbation finale par le Conseil de Direction, ainsi que par les deux organisations partenaires, la FAO et le FIDA. Elle a indiqué l'intention du Secrétariat d'organiser un événement de lancement en 2021, avec un atelier d'une journée et la participation des experts du Groupe de travail. En conclusion, Mme Pereira de Andrade a remercié à nouveau ses collègues d'UNIDROIT, tous les experts de la FAO et du FIDA, et ceux du Groupe de travail.

192. *M. Moreno Rodríguez* a remercié et a félicité l'ancien Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. Estrella Faria, pour son excellente vision générale pour la conception du Guide ALIC. Il a également remercié l'actuel Secrétaire Général, M. Tirado, pour sa direction efficace des dernières étapes du projet. Puis il a remercié M. Di Nicola, Mme Pereira de Andrade, M. Neale Bergman et Mme Frédérique Mestre pour leur importante contribution aux travaux du Secrétariat. Le Guide ALIC était le résultat de trois années de travail. Sa préparation avait été une incroyable aventure. Il était convaincu que le Guide ALIC recevrait un accueil positif dans les milieux universitaires de haut niveau et dans la pratique. Enfin, il a exprimé l'honneur d'avoir présidé le Groupe de travail dont il a remercié tous les membres, exprimant son avis favorable pour l'approbation du document.

193. La *représentante de la FAO, Mme Margret Vidar*, a félicité toutes les personnes et les organisations qui avaient participé au projet, soulignant que l'excellente composition du Groupe de travail fait d'experts en droit des contrats et en droit foncier, ce qui avait permis de créer un partenariat d'un genre nouveau et qui ferait du Guide ALIC un instrument novateur. Le Guide illustrait parfaitement l'importance de la collaboration au sein des trois agences basées à Rome. Elle était extrêmement satisfaite du processus et du résultat. Elle a précisé que la FAO n'avait pas encore officiellement approuvé le projet final, qui était soumis à un examen et à une approbation selon différents canaux. Elle a ajouté qu'il pourrait y avoir quelques moindres corrections, mais que l'organisation l'approuverait probablement sans problème.

194. La *représentante du FIDA, Mme Cynthia Colaiacovo*, a remercié tous les membres du Conseil de Direction et a rappelé sa déclaration lors de la première journée de la 99^{ème} session du Conseil de Direction. Elle a exprimé ses remerciements et son soutien au Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur les contrats d'investissement en terres agricoles. Elle a rappelé un certain nombre de questions habituellement soulevées sur le rôle du droit en matière de développement et la manière dont les avocats pouvaient œuvrer à un développement durable. Elle a rappelé que le Groupe de travail avait abordé ces questions, en particulier le rôle de la sécurité juridique et de la certitude juridique pour

le développement durable. Elle a noté que chaque année, il y avait eu une augmentation des contrats d'investissement en terres agricoles pour attirer les investissements, améliorer la sécurité et créer des emplois, ce qui était très positif compte tenu des déficits de financement dans le secteur agricole. Elle a souligné que ces investissements, qui certes étaient les bienvenus, s'accompagnaient d'un certain nombre de questions juridiques, sociales et environnementales, qui devaient être abordées pour permettre au Guide de servir d'outil de développement durable et d'instrument renforçant les relations contractuelles.

195. Mme Cynthia Colaiacovo a souligné l'importance de fournir une analyse aussi complète des questions auxquelles les contrats d'investissement en terres agricoles étaient confrontés - qui n'étaient pas nécessairement prises en compte par le monde des affaires - en particulier en ce qui concernait l'engagement du FIDA dans les questions liées au programme de développement durable, telles que le genre, les peuples autochtones, les évaluations environnementales et sociales, les droits de l'homme et autres. Elle a fait remarquer que, parfois, même les avocats n'étaient pas conscients de l'énorme impact des outils d'orientation en matière de contrats, tels que le Guide ALIC, dans le cadre du développement rural. Elle a souligné la pertinence et l'opportunité de la collaboration en cours avec UNIDROIT, et a noté qu'UNIDROIT avait une grande aptitude à travailler avec des experts qualifiés dont les contributions se reflétaient dans la grande qualité du travail, et c'était bien le cas du Guide ALIC.

196. Le *représentant de la CNUDCI* s'est félicité de ce travail et il a informé les membres du Conseil que la CNUDCI travaillait sur une éventuelle réforme des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et Etats, et que le Groupe de travail organisait des événements parallèles en marge de ses réunions. Compte tenu de l'importance de ce sujet pour le développement de l'ordre du jour du système des Nations Unies et du rapport avec la question du règlement des différends, la CNUDCI examinerait, avec UNIDROIT et les autres organisations basées à Rome, les possibilités de soutenir la promotion du Guide ALIC. Ainsi, la CNUDCI pourrait partager des listes d'adresses électroniques de personnes travaillant dans des agences gouvernementales et des agences des Nations Unies sur la réforme du mécanisme de règlement des différends en matière d'investissement qui pourraient trouver intérêt à examiner des aspects du droit matériel des investissements et constater l'importance de ce qui avait été accompli jusqu'à présent. Il a félicité le Groupe de travail pour ses travaux et il a renouvelé le soutien et l'intérêt de la CNUDCI pour aider au développement de ce projet.

197. Le *Secrétaire Général* a tenu à souligner le travail extraordinaire accompli pour l'élaboration du Guide ALIC. M. Tirado a remercié le Conseil de Direction, la Présidente et le Secrétariat pour l'approbation de trois instruments en une seule session. Le mérite en revenait au Président et au Secrétaire Général précédents, qui avaient dirigé les travaux de ces trois projets pendant de nombreuses années. Il a félicité M. Estrella Faria et salué l'héritage laissé par le Président Alberto Mazzoni.

198. Le *Conseil* s'est félicité de la mise au point d'un autre projet conjoint et a approuvé le Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur les contrats d'investissement en terres agricoles, sous réserve d'éventuels ajustements mineurs durant le processus conduisant à son approbation par les organisations partenaires.

199. Le *Conseil* a pris note du programme d'activités pour la mise en œuvre du Guide juridique en 2020-2021.

Point n°11: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

200. Le *Secrétaire Général* a souligné que le système du Cap continuait de s'accroître. La Zambie avait récemment adhéré au traité. Les pays faisant partie du système du Cap représentaient près de 80 % de la population mondiale et 72 % du PIB mondial. Il a attiré l'attention du Conseil sur le

Protocole aéronautique notant que le COVID-19 avait provoqué une terrible crise dans l'industrie aéronautique, créant d'énormes problèmes pour les compagnies aériennes qui avaient normalement été emprunteurs dans le cadre du système du Cap. UNIDROIT avait suivi avec vigilance l'évolution de l'application et du respect du traité dans le monde entier. Il a indiqué, avec satisfaction, que le niveau de résilience et de respect du traité avait été excellent. Après la crise pandémique, les instruments du Cap seraient encore plus importants pour faciliter l'accès au financement, pour permettre aux pays de se développer à nouveau et de prospérer sur la base d'une sécurité juridique accrue.

a) Etat de mise en œuvre et d'avancement du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (99) B.13)

201. La *Secrétaire Générale adjointe* a informé le Conseil des développements du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Si le statut du Protocole ferroviaire n'avait pas changé depuis la dernière session du Conseil de Direction en mai 2019, le Secrétariat avait entrepris de nombreuses activités pour promouvoir la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole, en coopération avec le Groupe de travail ferroviaire, le Groupe de travail sur la ratification, ainsi que l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), et d'autres organisations.

202. *Mme Veneziano* a souligné qu'il ne manquait plus au Protocole qu'une seule ratification/adhésion, parallèlement à la délivrance par l'Autorité de Surveillance d'un certificat confirmant que le Registre international était pleinement opérationnel, pour entrer en vigueur. Le Secrétariat avait été informé que des travaux en vue de la ratification progressaient dans plusieurs pays, notant que l'Espagne avait mis en place une commission interministérielle, et des travaux législatifs en vue de la mise en œuvre du Protocole. Le Royaume-Uni avait également indiqué son intention de reprendre le processus de ratification avec le lancement d'une consultation publique dans le courant de l'année 2020. Grâce aux activités de promotion entreprises par le Secrétariat en coopération avec d'autres institutions, et à l'aval de l'approbation de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), un certain nombre d'Etats africains avaient activement envisagé de ratifier le Protocole. Elle a fait référence à l'Afrique du Sud, au Nigeria, au Kenya ainsi qu'à la Commission de réforme du droit de Maurice, qui avait ouvert une consultation avec les parties prenantes concernées avec la participation du Groupe de travail ferroviaire et du Secrétariat d'UNIDROIT, et avait soumis un rapport au Procureur général avec un projet de texte législatif.

203. Alors que l'actuelle pandémie avait, à juste titre, modifié les priorités de nombreux gouvernements, le Secrétariat avait continué à assurer la liaison avec les gouvernements intéressés. Elle a souligné que ce type d'instrument serait exceptionnellement important pour toutes les économies après la pandémie.

204. Pour plus de détails sur les conférences, séminaires et réunions concernant le Protocole ferroviaire de Luxembourg tenus en 2019 et 2020, *Mme Veneziano* a fait référence au Rapport annuel et au document [C.D. \(99\) B.13](#), soumis au Conseil de Direction. Elle a rappelé la réunion plénière de l'UNECA à Marrakech (Maroc) en mars 2019, ainsi que la cinquième semaine du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (5^{ème} semaine du PIDA) au Caire (Egypte) en novembre 2019 appelant les Etats africains à ratifier le Protocole ferroviaire de Luxembourg. Elle a rappelé l'implication des organisations intergouvernementales régionales et mondiales, ainsi que des organismes universitaires et des gouvernements de certains Etats dans l'organisation d'un certain nombre d'autres événements auxquels le Secrétariat et le Secrétaire Général avaient participé. Elle a également mentionné l'événement sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg organisé lors de la Conférence diplomatique du Protocole MAC à Pretoria.

205. *Mme Veneziano* a indiqué que l'Union européenne avait organisé un certain nombre d'événements au cours desquels les avantages du Protocole ferroviaire de Luxembourg avaient été présentés, notamment durant une réunion tenue pendant le Groupe de travail de l'Union européenne sur les questions de droit civil au Conseil de l'Union européenne, à Bruxelles, sous la présidence finlandaise. Elle a également indiqué qu'un atelier avait été organisé à Lagos (Nigeria) par l'Université Aston et en coopération avec le Groupe de travail ferroviaire le 10 mars 2020, auquel le Secrétaire

Général et M. Howard Rosen (Président du Groupe de travail ferroviaire) avaient participé à distance, en raison de la pandémie du Covid-19.

206. En conclusion, Mme Veneziano a indiqué qu'une troisième édition du Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire était en cours de préparation par le Professeur Sir Roy Goode, et devrait être publiée fin 2021. Elle a également noté que le Comité des transports intérieurs de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), sur recommandation de son Groupe de travail des transports ferroviaires, avait approuvé la création d'un Groupe d'experts sur le système d'identification unique des véhicules ferroviaires créé par le Protocole ferroviaire de Luxembourg (URVIS) et avait invité UNIDROIT à y assister en qualité d'observateur. Elle a rappelé que le Protocole ferroviaire de Luxembourg ne déterminait pas la façon dont le numéro URVIS pouvait être fixé de façon permanente sur le matériel roulant, et que le Groupe d'experts avait été chargé de fournir des recommandations pour résoudre ce problème, conformément aux pratiques actuelles du secteur.

207. *M. Hamza Hameed (Secrétariat d'UNIDROIT)* a actualisé le Conseil sur le Protocole spatial et a noté que, comme pour le Protocole ferroviaire, son statut n'avait pas changé. Le Secrétariat avait poursuivi ses efforts pour la mise en œuvre du Protocole spatial et avait travaillé avec les gouvernements, les organisations internationales, le secteur industriel et les universités pour promouvoir le traité, et avait travaillé à la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour permettre l'entrée en vigueur du traité. Rappelant qu'en 2017, les membres de la Commission préparatoire spatiale avaient convenu de constituer un Sous-groupe pour réévaluer la participation du secteur industriel à la promotion et au développement du Protocole spatial, M. Hameed a précisé que le Sous-groupe s'était réuni une fois depuis la dernière session du Conseil de Direction, en mai 2019.

208. M. Hameed a également indiqué que le Protocole spatial avait fait l'objet de plusieurs événements très médiatisés organisés dans différentes parties du monde. Le Secrétariat avait présenté le Protocole lors d'un événement organisé conjointement par le Département d'Etat américain, l'Agence thaïlandaise de développement de la géo-informatique et des technologies spatiales (GISTDA) et le Conseil consultatif de la génération spatiale (SGAC) à Bangkok (Thaïlande) en août 2019, ainsi que lors d'une conférence conjointe sur le droit et la politique de l'espace, organisée par le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, le Gouvernement turc et l'Organisation de coopération spatiale Asie-Pacifique, à Istanbul en septembre 2019. Le Secrétariat avait organisé deux vidéoconférences pour les étudiants du programme de Master avancé LLM en droit aérien et spatial de l'Université de Leyde.

209. M. Hameed a souligné que le Secrétariat avait mené une enquête auprès du secteur industriel sur l'impact du COVID-19 sur le financement spatial, et qu'il ferait rapport sur ses résultats lors de la prochaine session du Conseil de Direction en 2021. Le Secrétariat avait poursuivi ses travaux sur la mise en place de l'infrastructure internationale, surtout en ce qui concernait la nomination d'une Autorité de Surveillance et l'établissement d'un protocole spatial législatif international. En conclusion, le Secrétariat avait continué à recevoir des manifestations d'intérêt de la part de divers gouvernements qui envisageaient d'utiliser les mécanismes financiers facilités par le protocole spatial.

210. *Le Conseil s'est félicité des informations fournies par le Secrétariat sur les fonctions de depositaire de l'Institut et sur les activités entreprises pour promouvoir la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial.*

b) Etat de mise en œuvre et avancement du Protocole MAC (C.D. (99) B.14)

211. *Le Secrétaire Général* a tout d'abord fait remarquer que la mise en œuvre et l'état d'avancement du Protocole MAC auraient dû être présentés par M. William Brydie-Watson, fonctionnaire principal, qui n'avait malheureusement pas pu se joindre en personne à la réunion du Conseil de Direction. En 2018, lors de sa 97^{ème} session, le Conseil de Direction avait approuvé la convocation de la Conférence diplomatique MAC, notant qu'entre les années 2018 et 2019, le

Secrétariat et de nombreux membres du Conseil de Direction avaient organisé un certain nombre d'activités pour préparer la Conférence, avec plus de 32 événements de consultation régionaux et internationaux. Un résumé de tous ces événements se trouvait dans le Rapport annuel 2019 et dans le document C.D. (99) B.14.

212. Il a noté que le Secrétariat avait également publié une analyse économique indépendante et une analyse juridique approfondie de certaines questions pour faciliter le processus de la Conférence diplomatique. Un groupe restreint d'experts avait été convoqué pour s'assurer que tous les éléments de friction éventuelle du texte avaient été au moins analysés de manière approfondie en vue de la Conférence de Pretoria. Les travaux menés par ce groupe d'experts avaient contribué à simplifier les négociations.

213. M. Tirado a rappelé que la Conférence diplomatique s'était déroulée du 11 au 22 novembre 2019 et que plus de 150 délégués de 42 Etats, une organisation régionale, 3 organisations intergouvernementales, 4 organisations internationales non gouvernementales et des experts y ont participé en tant qu'observateurs. Mme Sandea de Wet (Afrique du Sud) avait été élue Présidente de la Conférence, M. Dominique D'Allaire (Canada) avait présidé la Commission plénière et Sir Roy Goode (Royaume-Uni) avait été désigné comme Rapporteur. De l'avis du Secrétariat, la Conférence avait remporté un succès absolu. Les négociations s'étaient déroulées dans un esprit ouvert, positif et de collaboration.

214. En ce qui concernait le texte adopté, le Secrétaire Général a attiré l'attention du Conseil sur quatre articles qui avaient été modifiés par rapport au texte original discuté à Pretoria. Il a souligné l'article VII, sur la priorité de la garantie internationale sur un matériel d'équipement rattaché à un bien immobilier; l'article VIII, qui donne aux Etats contractants le droit de ne pas appliquer le Protocole en obligeant leurs autorités administratives compétentes à autoriser rapidement l'exportation du bien; l'article X, qui a éliminé les variantes b et c présentes dans les versions précédentes du Protocole en cas d'insolvabilité de l'emprunteur; et l'article XII, qui permet aux Etats contractants de ne pas appliquer le Protocole aux matériels d'équipement détenus en stock par un négociant. Quatre Etats avaient signé le Protocole lors de son adoption: la République du Congo, la République de Gambie, la République du Paraguay et la République fédérale du Nigeria. Il a rappelé que 20 autres Etats avaient exprimé leur soutien au traité lors de la cérémonie de signature et avaient déclaré leur intention d'engager des procédures pour la ratification et la signature du Protocole MAC.

215. Conformément à l'Acte final de la Conférence, le Secrétariat avait eu 90 jours pour entreprendre le processus de vérification des textes, ainsi que pour examiner et comparer les textes anglais et français. Dans le cas de la version anglaise et du texte français correspondant, le Secrétariat avait relevé une erreur mineure dans l'article XIX. Compte tenu de l'article 79 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, il a signalé que le Secrétariat avait modifié cette erreur et avait distribué le texte pour commentaires non seulement aux Etats signataires, mais aussi à des Etats qui avaient participé au Comité de rédaction de la Conférence diplomatique. Le processus de correction des erreurs avait été finalisé et le texte avait été consolidé aussi bien en français qu'en anglais.

216. Le Secrétaire Général a expliqué qu'à la suite des résolutions finales, le Secrétariat avait établi la Commission préparatoire du Protocole MAC, qui agirait en tant qu'Autorité de surveillance provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole. Les trois tâches fondamentales de la Commission préparatoire comprenaient la sélection d'un Conservateur pour mettre en œuvre le Registre international du Protocole MAC; œuvrer à l'établissement d'une Autorité de surveillance; et préparer la première édition du Règlement du Registre international. La Commission préparatoire s'était déjà réunie et une deuxième réunion était en préparation.

217. *M. Gabriel* a dit qu'il avait eu le privilège d'être à Pretoria pour y représenter les Etats-Unis et qu'il avait également présenté il y a quatorze ans la proposition de Protocole MAC à UNIDROIT. Il a remercié les membres du Conseil de Direction qui avaient compris l'importance du Protocole et l'avaient maintenu au Programme de travail pendant toutes ces années. Il a reconnu l'importance

que le Protocole aurait pour les économies en développement et il a annoncé que le Gouvernement américain signerait bientôt le Protocole MAC.

218. *M. Bollweg* a noté que la finalisation du quatrième Protocole était un moment opportun pour quelques réflexions et remarques générales. Il a exprimé la nécessité d'analyser et de réévaluer la situation et d'en tirer des conséquences pour l'avenir après vingt ans de négociations, rappelant qu'il avait été l'un des plus fervents partisans du projet dès 1999. A son avis, le Protocole aéronautique avait remporté un succès unique grâce au soutien financier que le Groupe de travail et M. Jeffrey Wool avaient reçu de l'industrie aéronautique pour promouvoir l'instrument. Il a estimé que les autres Protocoles n'avaient pas connu le même succès que les deux premiers instruments pour différentes raisons, qui étaient toutes liées au secteur industriel. Il a noté que la finalisation du Protocole spatial avait également été contrastée par le secteur industriel, notant que même s'il avait été adopté, l'établissement de l'UIT comme Autorité de surveillance avait échoué en 2019, et que la Commission préparatoire n'avait pas ouvert l'appel à candidatures pour gérer le Registre international. Il a également demandé si le Comité consultatif du Protocole aéronautique permettrait au Registre aéronautique d'étendre l'inscription aux biens spatiaux à l'avenir. M. Bollweg a souligné la difficulté d'identifier d'autres Etats désireux de se joindre à l'Allemagne dans ses efforts de promotion du Protocole spatial.

219. En ce qui concernait le Protocole MAC, M. Bollweg a attiré l'attention du Conseil sur la dernière partie de la Conférence diplomatique où, à son avis, la partie la plus forte du secteur industriel, à savoir les représentants des créanciers, a fait pression pour que l'initiative s'écarte du système qui fonctionne bien pour tous les autres protocoles, en supprimant du texte les différentes options de mesures d'insolvabilité et en ne conservant dans le texte que l'option la plus favorable aux créanciers. En conséquence, le texte final n'avait pas été conforme au juste équilibre entre les intérêts des créanciers et des débiteurs et pourrait empêcher les Etats de le ratifier à l'avenir. Il s'est dit préoccupé par le fait que la Conférence diplomatique s'était opposée aux délégations qui avaient plaidé contre ces changements et avaient donc hésité à soutenir le Protocole MAC. M. Bollweg a recommandé de prévenir, dans l'intérêt du futur Programme de travail, l'influence unilatérale sur les futurs protocoles de la part de secteurs de l'industrie visant à réaliser leurs propres intérêts financiers.

220. *Mme Sabo* a noté que le Canada avait été partie au Protocole aéronautique et a reconnu son succès, alors que le Protocole ferroviaire n'avait pas suscité le même intérêt en Amérique du Nord, mais peut-être y avait-il un potentiel sur d'autres continents. Elle a rappelé n'avoir jamais été une fervente partisane du Protocole spatial, ni du Protocole MAC mais pour différentes raisons. Toutefois, étant donné l'intérêt suscité lors du processus de rédaction et de la Conférence diplomatique, elle a confirmé que, à son avis, le Protocole MAC était susceptible d'avoir du succès. Il serait utile d'investir dans sa promotion. Elle a félicité le Secrétariat pour le travail entrepris pour l'élaboration de la Convention et pour sa promotion, en particulier en ce qui concernait le Protocole MAC. Elle avait également apprécié la gestion attentive du processus qui avait conduit à des amendements mineurs.

221. Le *Secrétaire Général* a remercié M. Bollweg pour ses remarques et a, respectueusement, exprimé son désaccord. Il a tout d'abord noté que la Conférence diplomatique s'était déroulée dans une très bonne atmosphère et que les négociations avaient été claires, ouvertes et collégiales. La délégation allemande avait d'ailleurs contribué à la rédaction de la grande majorité des articles du Protocole et il a souligné à nouveau l'importance de cette délégation. Il a noté que les éliminations auxquelles M. Bollweg avait fait référence concernaient l'article X, où seules la "variante A" et le droit national avaient été retenus. Il a rappelé qu'un observateur avait proposé d'éliminer les variantes B et C et que les Etats représentés avaient décidé d'accepter. D'un point de vue procédural, il y avait eu une demande de révision de la décision le lendemain, et une majorité d'Etats devait convenir de réviser le vote sur un article qui avait déjà été clos. Il a précisé qu'il n'y avait pas eu suffisamment de soutien de la part des Etats pour reconsidérer la décision, comme cela avait été rapporté dans les travaux de la Conférence.

222. Sur le plan matériel, le Secrétaire Général a souligné qu'il était en désaccord avec l'affirmation de M. Bollweg selon laquelle la seule option qui restait dans la Convention était celle qui protégeait les créanciers, car cela n'avait pas été le cas. L'article X avait inclus une "variante A" ou

une "option de non-participation" qui impliquait que chaque pays pouvait appliquer son propre droit national. Par conséquent, chaque pays était entièrement libre d'une décision plus favorable aux débiteurs ou aux créanciers. Il n'y aurait absolument aucune imposition à aucun pays. De son point de vue personnel d'universitaire et non de Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. Tirado a exprimé ses doutes quant au fait que la "variante B" ou la "variante C" soit plus favorable aux débiteurs que la "variante A". Il serait heureux de poursuivre cet échange dans un autre cadre. Il a défendu la position de neutralité du Secrétariat au sein de la Conférence et a fait savoir aux membres du Conseil de Direction qui n'étaient pas allés à Pretoria que la Conférence n'avait été ni difficile ni controversée.

223. En conclusion, le Secrétaire Général a rappelé le mandat hautement prioritaire que le Secrétariat avait reçu pour mettre en œuvre ses propres instruments, qu'il s'agisse du Protocole ferroviaire, du Protocole spatial, du Protocole MAC ou du Protocole aéronautique. M. Tirado a demandé si M. Bollweg avait exprimé une réflexion d'ordre général ou s'il suggérait que le Secrétariat pourrait cesser de promouvoir la Convention du Cap, auquel cas l'ensemble du Conseil de Direction devrait s'exprimer.

224. La *Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole aux participants pour des questions et des commentaires.

225. *M. Bollweg* a précisé que la raison principale de son intervention concernait l'influence et l'interaction du secteur industriel avec les gouvernements et les conférences. Il était nécessaire d'analyser la manière de procéder avec les futurs protocoles déjà inclus dans le Programme de travail.

226. *M. Gabriel* a attiré l'attention du Conseil sur les évaluations économiques réalisées portant sur le Protocole MAC qui avaient mis en évidence ses avantages économiques potentiels. Il a souligné la nécessité de promouvoir les Protocoles et le Protocole MAC en particulier. Le Groupe de travail MAC et les organisations du secteur industriel qui avaient participé à l'élaboration du Protocole MAC y avaient été très favorables. M. Gabriel a également fait remarquer que, selon lui, le Protocole MAC serait potentiellement l'un des instruments les plus importants développés par UNIDROIT depuis des décennies.

227. *M. Moreno Rodriguez M.* a répondu qu'il partageait pleinement le point de vue de M. Gabriel et a estimé que le Protocole MAC serait potentiellement l'un des instruments les plus importants développés par UNIDROIT depuis des décennies.

228. La *Présidente d'UNIDROIT* a souligné que le Secrétariat continuerait à promouvoir les instruments d'UNIDROIT, y compris la Convention du Cap et ses Protocoles. Le Secrétariat garderait à l'esprit les discussions qui avaient eu lieu. En ce qui concernait le rôle du secteur industriel, elle a fait remarquer que cette question était soulevée de façon récurrente dans les travaux d'autres organisations. L'implication du secteur industriel dans les négociations n'avait rien à voir avec une quelconque organisation, car généralement ce sont les Etats qui impliquaient l'industrie. Il s'agissait d'une question généralisée et la force d'organisations comme UNIDROIT ou la CNUDCI avait été précisément la participation du secteur industriel en tant qu'observateur pour maintenir la transparence du processus. Le succès des instruments juridiques adoptés dépendait non seulement de la qualité de l'instrument, mais aussi de l'intérêt économique qu'il suscitait. Elle a souligné la complexité de la discussion et a noté que tous les instruments devraient favoriser le multilatéralisme et les opinions partagées.

229. *Le Conseil a félicité le Secrétariat pour les résultats de la Conférence diplomatique et a pris note de la mise à jour concernant les activités menées après la Conférence et les résultats de la première réunion de la Commission préparatoire.*

Point n° 12: Protection internationale des biens culturels - 25ème anniversaire de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et projet sur les collections d'art privées (C.D. (99) B.15)

230. Le *Secrétaire Général* a annoncé la célébration du 25^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, qui comptait 48 Etats contractants. Quatre nouveaux Etats avaient adhéré à la Convention en 2019. Puis il a salué l'efficacité et l'importance des travaux entrepris par Mme Marina Schneider, Fonctionnaire juridique principale et Dépositaire des Traités. Il a ajouté que la célébration de la Convention se ferait sous forme "hybride" et qu'un ouvrage contenant une analyse juridique des sujets les plus importants serait publié prochainement.

231. *Mme Marina Schneider (Secrétariat d'UNIDROIT)* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation et informé le Conseil des progrès réalisés depuis la dernière session du Conseil de Direction en 2019. La Convention comptait 48 Etats parties et de nombreux autres Etats avaient entamé une procédure de ratification. En juillet 2019, le Secrétariat avait eu le plaisir d'accueillir le Ministre de la Culture de Bulgarie, M. Boil Banov, qui avait confirmé la décision de son pays d'adhérer à la Convention d'UNIDROIT de 1995. Mme Schneider avait rencontré le Ministre de la Culture du Liban, M. Mohammad Daoud, à Beyrouth en juin 2019, qui avait également montré son intérêt à adhérer à la Convention. Le Secrétariat avait œuvré dans différentes parties du monde pour la mise en œuvre et la promotion de la Convention. Les Ministres de la culture de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avaient adopté un Plan d'action 2019-2023 pour le retour des biens culturels à leur pays d'origine, appelant les Etats membres à ratifier le plus rapidement possible la Convention d'UNIDROIT de 1995. Le Bénin et la République du Niger, avaient progressé dans leur procédure d'adhésion. Mme Schneider a également mentionné que le Secrétariat avait travaillé en étroite collaboration avec d'autres pays, tels que le Togo et la Côte d'Ivoire, ainsi qu'avec l'Union africaine.

232. Mme Schneider a souligné qu'UNIDROIT avait poursuivi sa collaboration avec l'ICCROM (en particulier avec le Bureau de l'ICCROM à Sharjah, aux Emirats arabes unis). Un projet de formation aurait lieu dans cette région sur les instruments généraux de protection du patrimoine et pour promouvoir la Convention d'UNIDROIT en particulier. Elle a annoncé une nouvelle collaboration avec l'Organisation islamique mondiale pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO). Notant que la plupart des instruments élaborés par l'Union européenne dans ce domaine avaient été inspirés par la Convention d'UNIDROIT, Mme Schneider a rappelé que le Secrétariat poursuivait ses travaux avec l'Union européenne pour promouvoir davantage la Convention. Elle a remercié l'UNESCO, qui soutenait UNIDROIT depuis le tout début et avec qui UNIDROIT avait organisé de nombreuses sessions de formation en 2019 dans beaucoup de pays dont la Thaïlande (Bangkok), le Koweït, les Seychelles, Djibouti et le Yémen, ainsi qu'une formation avec les *Carabinieri* à Rome. En 2020, UNIDROIT avait participé à un séminaire régional de formation organisé par l'UNESCO en Jamaïque pour les pays des Caraïbes. UNIDROIT aurait dû participer à des sessions de formation en Côte d'Ivoire et dans les Balkans, reportées en raison de la pandémie.

233. Mme Schneider a souligné l'importance de la volonté politique de devenir Partie à la Convention et, à cet égard, elle a précisé qu'un Groupe de travail informel sur la ratification existait et s'était réuni à New York. Elle a fait remarquer qu'UNIDROIT avait continué à développer ses collaborations avec de nouveaux partenaires, outre ses partenaires habituels. Dans ce contexte, elle a rappelé le partenariat avec la Fondation d'UNIDROIT pour le développement d'un registre des transactions portant sur les biens culturels. UNIDROIT avait été invité à participer et à soutenir des projets entrepris par de nombreuses autres organisations, en particulier, trois projets financés par l'Union européenne.

234. Elle a attiré l'attention du Conseil sur la collaboration d'UNIDROIT avec les Carabiniers pour la création d'une méthodologie de formation pour les missions de la Politique européenne de sécurité et de défense commune qui souhaitaient dispenser une formation sur les biens culturels. Elle a également mentionné la collaboration d'UNIDROIT dans le cadre d'un projet européen pour les pays d'Amérique latine, El PacCTO qui était destiné aux magistrats. Mme Schneider partageait l'idée de relier davantage les projets sur les biens culturels à d'autres projets inclus dans le Programme de travail 2020-2022, comme celui sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution

efficaces. Elle a fait remarquer qu'un certain nombre d'activités avaient été organisées dans le cadre du Projet Académique sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 (UCAP).

235. En ce qui concernait le 25^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT, Mme Schneider regrettait qu'elle n'ait pas lieu en personne mais a souligné que l'organisation de la conférence en format hybride permettrait à un public plus vaste d'y assister. Elle a attiré l'attention du Conseil sur le défi que la Convention devait relever pour atteindre et maintenir l'équilibre entre la protection des biens culturels et le commerce licite et les échanges culturels. Elle a noté que ce défi persistait et elle a réitéré l'importance de réglementer le marché de l'art pour la sécurité juridique et financière des opérations afin d'assurer la protection des biens culturels. La Conférence entendait ouvrir le débat sur la situation des pays qui se trouvaient en cours dans ce processus de réglementation. Elle a présenté le programme de la Conférence en précisant qu'elle aborderait, entre autres, l'importance du droit uniforme dans ce domaine, l'interaction des différents instruments, l'accès à la justice et l'utilisation de mécanismes non judiciaires de règlement des litiges.

236. En conclusion, Mme Schneider a fait le point sur le projet portant sur les Collections d'art privées, qui figurait depuis quelques années au Programme de travail avec un faible degré de priorité. Le Secrétariat avait sensibilisé les collectionneurs d'art aux acquisitions éthiques, notant par exemple qu'UNIDROIT avait participé à une conférence organisée à Gdansk par un partenaire du Projet académique. Elle a annoncé qu'UNIDROIT, la Fondation Gandur pour l'Art et la Chaire UNESCO de Genève en droit international de la protection des biens culturels organiseraient un colloque en février 2021 sur le thème des "œuvres orphelines", en vue d'identifier les questions juridiques qui pourraient être examinées lors d'un deuxième séminaire qui pourrait se tenir à Rome fin 2021. Mme Schneider a indiqué que le thème des collections d'art privées serait également présenté lors de la Conférence sur le 25^{ème} anniversaire de la Convention.

237. La *Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole pour des questions et des commentaires.

238. *Mme Sabo* a remercié et félicité Mme Schneider pour son rapport et pour son travail durant l'année 2019. Vu que le Programme de travail de l'Institut comportait plusieurs sujets liés au droit commercial, elle a attiré l'attention du Conseil sur l'importance des travaux dans le domaine de la protection des biens culturels et a souligné qu'il ne fallait pas les sous-estimer. En ce qui concernait la Conférence pour le 25^{ème} anniversaire de la Convention, elle a concordé sur l'aspect positif de sa tenue sous une forme "hybride", la participation n'en serait que plus importante.

239. *Mme Pauknerová* a indiqué que la République tchèque poursuivait son processus d'adhésion à la Convention et que le Ministre de la Culture avait soumis une proposition d'une Loi spéciale d'exécution en vue d'obtenir davantage de coopération administrative. Elle a rappelé la discussion qui avait eu lieu lors de la session du Conseil de Direction sur l'interaction entre le droit public et le droit privé au sein des activités d'UNIDROIT, pour souligner que cette question s'appliquait également au retour des biens culturels volés ou illicitement exportés.

240. Le *représentant de la CNUDCI, M. Estrella Faria*, a repris le commentaire de Mme Sabo sur l'importance pour UNIDROIT de ne pas concentrer ses activités uniquement dans le domaine du droit commercial. Outre les questions de règlement des litiges, qui avaient fait l'objet d'une proposition dans le passé mais qui n'avaient pas été suivies d'effet, M. Estrella Faria a noté que la question de la loi applicable aux contrats de vente d'objets d'art pourrait être un point de convergence entre UNIDROIT et la CNUDCI à examiner dans l'avenir. Cette question n'avait pas été expressément exclue par la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). La CVIM excluait effectivement les biens achetés aux enchères, la propriété intellectuelle et les objets achetés à des fins personnelles, mais aucun argument juridique ne permettait de soutenir que la vente internationale d'un bien culturel ne serait pas couverte par la CVIM. Il a attiré l'attention du Conseil sur les contrats qui avaient été conclus sur internet pour noter les questions intéressantes soulevées sur les garanties d'authenticité, de qualité de la restauration, les garanties de légalité de la vente et liées à sa provenance. Cela pourrait être un sujet de recherche possible pour UNIDROIT sur lequel la CNUDCI serait intéressée à coopérer. Enfin, il a félicité UNIDROIT pour la célébration du 25^{ème}

anniversaire de la Convention, qui était un instrument réussi non seulement pour le nombre de ratifications, mais aussi pour son impact pratique sur les législations du monde entier.

241. Le *Secrétaire Général* a remercié le représentant de la CNUDCI pour sa proposition et a noté que les deux Secrétariats pourraient se concerter pour définir plus précisément la portée de la proposition et en informer éventuellement leurs organes directeurs respectifs.

242. La *Présidente d'UNIDROIT* a remercié le Secrétariat pour tous les travaux accomplis.

243. *Le Conseil de Direction a félicité UNIDROIT pour le 25^{ème} anniversaire de la Convention de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et a pris note avec satisfaction des activités entreprises et des partenariats développés pour sa promotion.*

244. *Le Conseil a pris note des travaux à réaliser sur les collections privées d'art pour examiner le sujet et sensibiliser les collectionneurs privés à l'acquisition éthique.*

Point n° 13: Q&R sur les documents non présentés oralement lors du Conseil de Direction

245. La *Présidente d'UNIDROIT* a annoncé que le Conseil avait conclu les questions inscrites à l'ordre du jour qui requéraient des discussions approfondies. Le Secrétariat avait également entrepris d'autres activités mais en raison des contraintes de temps imposées par le format "hybride" de la session, ces activités n'avaient pas été incluses dans l'ordre du jour pour discussion. Elle a toutefois indiqué que les membres du Conseil pouvaient demander des éclaircissements au Secrétariat s'ils le jugeaient nécessaire. Dans le cas contraire, elle a proposé que le Secrétariat présente brièvement les sujets restants.

a) Mise à jour sur la publication des Principes relatifs aux contrats de réassurance et travaux futurs (C.D. (99) B.16)

246. La *Secrétaire Générale adjointe, Mme Anna Veneziano*, a annoncé que la première partie du projet avait été achevée en 2019 avec la publication de l'instrument. Elle a rappelé que les membres du Groupe de travail PRICL avaient entrepris d'autres actions, notamment pour assurer les traductions. Toutefois, tous les travaux relatifs à la deuxième partie du projet avaient été suspendus en raison de la pandémie du Covid-19. Elle serait présentée en mars 2021.

247. *Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail PRICL à la suite de la publication des Principes relatifs aux contrats de réassurance et s'est félicité des informations concernant le processus des futures traductions du texte.*

b) Bibliothèque d'UNIDROIT et activités de recherche (C.D. (99) B.17)

248. *Mme Bettina Maxion (Secrétariat d'UNIDROIT)* a expliqué que les travaux sur le projet de numérisation des documents de la Bibliothèque avaient progressé. En 2019, 664 monographies avaient été numérisées, dont 389 titres de la collection Gorla, 275 titres de la collection Chiomenti en particulier et divers autres titres portant sur le droit comparé et l'unification des lois. Ces chiffres auraient certes été plus élevés si l'on avait pris en considération l'année 2020. Une attention particulière avait été accordée à la préservation de la collection Gorla, l'une des collections les plus rares et les plus précieuses de la Bibliothèque. La Bibliothèque avait également poursuivi la stratégie du *scan on demand*, comme convenu lors de la session du Conseil de Direction en 2018. En conséquence, la numérisation des documents moins recherchés pouvait être reportée.

249. *Mme Bettina Maxion* a précisé que, outre le projet de numérisation, la Bibliothèque avait pris des mesures pour protéger la collection Gorla de la lumière du soleil et de l'humidité. De nouvelles étagères avaient été achetées afin de stocker les ouvrages de la collection de la manière la plus adéquate.

250. *Mme Bettina Maxion* a annoncé que la liste des revues juridiques auxquelles la Bibliothèque était abonnée avait été entièrement révisée. En ce qui concernait les collaborations avec les institutions universitaires, de nouveaux Protocoles d'accord avaient été signés avec l'Institut

international de droit aérien et spatial de l'Université de Leyde (Pays-Bas), avec la Faculté de droit de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), avec l'Université de sciences politiques et de droit de Shanghai (SHUPL) (Rép. pop. de Chine), avec l'Université Clermont Auvergne (France), avec le Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail (Italie), avec l'Association internationale du barreau (IBA) et avec le Comité Americano de Derecho Agrario (Costa Rica).

251. En outre, un Protocole d'accord avait été signé entre UNIDROIT et le Ministère du commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM) sur le programme *China-funded Junior Professional Officers* (JPOs). Selon cet accord, un jeune professionnel parrainé par le MOFCOM collaborerait comme juriste au sein du Secrétariat d'UNIDROIT pendant deux ans.

252. En ce qui concernait ses activités, en 2019, la Bibliothèque avait reçu 1.135 visiteurs et accueilli 68 universitaires et chercheurs de 32 pays différents. La plupart des universitaires et des chercheurs avaient souvent été financés par leurs universités ou dans le cadre de programmes de coopération avec des institutions universitaires. En 2019, dix chercheurs avaient reçu une bourse dans le cadre du Programme de bourses grâce aux contributions du MOFCOM, de la Fondation d'UNIDROIT, et des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT. Elle a attiré l'attention du Conseil sur le Rapport annuel 2019 ([C.D. \(99\) B.2](#)) qui contenait une présentation complète du Programme de bourses et de ses bénéficiaires en 2019. Au nom du Secrétariat, elle a remercié tous les donateurs et a souhaité le renouvellement de leur engagement financier.

253. En 2019, le Secrétariat avait organisé une série de conférences et de présentations sur des sujets se rapportant aux domaines de recherche des boursiers, auxquelles avaient assisté des membres du Secrétariat d'UNIDROIT, des invités qui avaient fréquenté la Bibliothèque, et des experts intéressés qui avaient été expressément invités à participer. Mme Maxion a mentionné deux de ces conférences: celle du Professeur Guo Yu (Faculté de droit, Université de Pékin, RPC) intitulée "La livraison électronique dans le commerce international: la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques récemment adoptée" et celle du Professeur Lionel D. Smith (Faculté de droit, Université McGill, Canada) intitulée "Agir pour autrui en droit".

254. Enfin, elle a rappelé que le Programme de stages d'UNIDROIT accueillait chaque année un certain nombre de stagiaires, dont 25 en 2019, qui participaient aux travaux du Secrétariat.

255. *Le Conseil de Direction a pris note des développements concernant la Bibliothèque, le Programme de bourses de recherches et le Programme de stages, et a soutenu les activités entreprises pour la numérisation des collections de la Bibliothèque.*

c) Ressources et politique d'information d'UNIDROIT ([C.D. \(99\) B.18](#))

256. Dans son introduction, Mme *Lena Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a expliqué que les données statistiques contenues dans le document, notamment sur le site internet, ne comprenaient pas d'informations relatives à la période comprise entre le 16 février 2020 et la date d'envoi du document aux membres du Conseil - et ce, pour permettre une comparaison des données année par année, pour analyser comment, par exemple, la consultation du site internet et de ses différentes pages s'était développée.

257. Elle a fait remarquer que des informations concernant les publications et la diffusion de la *Revue de droit uniforme* en 2019 étaient incluses dans le document. La consultation des pages de la Revue sur le site internet d'Oxford University Press (OUP) était assez stable et l'augmentation des abonnements s'était faite principalement par le biais des abonnements à la collection. Il n'était malheureusement pas été possible de savoir quelles étaient les revues de ces collections qui avaient été consultées, avec quelle fréquence et pendant combien de temps. La Revue avait cependant reçu de plus en plus d'articles envoyés spontanément par des auteurs de pays africains, tant en anglais qu'en français.

258. Jusqu'à la date du Conseil, aucune publication n'avait été imprimée en 2020 et cela était dû en partie à la pandémie du COVID-19, de début mars à mi-mai. Elle a informé le Conseil que l'imprimerie de référence de l'Institut était ouverte et qu'une fois les restrictions de voyage levées,

les brochures distribuées lors des conférences seraient réimprimées et que des prévisions pour 2021 pourraient être faites à cet égard.

259. Concernant la première édition du Commentaire officiel du Professeur Goode sur le Protocole MAC à la Convention du Cap, le projet avait été envoyé pour commentaires, et la troisième édition du Commentaire officiel sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap pourrait être imprimée à temps pour la prochaine session du Conseil de Direction. Le Guide ALIC serait imprimé selon un accord semblable à celui convenu avec la FAO et le FIDA pour le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle; et que les Règles ELI/UNIDROIT devaient être publiées par OUP, avec qui l'ELI avait un contrat. La possibilité de publier ces instruments en format électronique sur le site internet d'UNIDROIT serait l'objet de négociations avec les organisations partenaires.

260. Mme Peters a indiqué qu'en principe le Secrétariat était favorable à l'édition électronique et à la vente des versions électroniques des publications d'UNIDROIT, et qu'il envisageait de relancer ainsi certaines publications. Elle a rappelé que les troisième et quatrième éditions du Commentaire officiel sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique avaient été préparées de cette façon pour Aviareto, la société qui gérait le Registre international. La troisième édition avait été bien accueillie. Il pourrait en être de même pour les Principes sur les contrats du commerce international qui pourraient avoir de très nombreux liens. La consultation des Principes par ses utilisateurs en serait grandement facilitée.

261. Mme Peters a rappelé que le Secrétaire Général avait lancé l'idée de remanier le site internet pour le rendre plus attrayant et plus moderne. Concilier le contenu et l'esthétique requerrait du temps. En outre, le Secrétariat avait entrepris de scannériser les documents des études réalisées par l'Institut au cours de ses 94 années d'existence. Les nouveaux projets étaient entièrement accessibles sur le site internet, mais beaucoup d'autres études, ainsi que des documents administratifs (Conseils de Direction ou Assemblées Générales), n'étaient encore disponibles que sur papier

262. Enfin, Mme Peters a rappelé que le document [C.D. \(99\) B.18](#) énumérait les traductions en cours des Principes en letton, portugais et russe et elle a demandé aux membres du Conseil responsables de ces traductions s'ils avaient des informations sur leur avancement.

263. En réponse à la question de Mme Peters, *Mme Broka* a informé le Conseil que la traduction des principes d'UNIDROIT en letton était presque terminée et que sa publication était attendue d'ici deux mois.

264. *Le Conseil a pris note de l'évolution de la politique relative aux ressources d'information, y compris des projets de publications futures, de la modernisation du site Internet et du lancement de la publication électronique.*

d) Mesures adoptées par le Secrétariat d'UNIDROIT sur la pandémie du COVID-19 ([C.D. \(99\) B.19](#))

265. *Le Conseil a pris note des mesures prises par le Secrétariat pendant la pandémie du COVID-19 et de l'impact sur les activités du Secrétariat.*

e) Rapport du Secrétaire Général sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale applicable au personnel d'UNIDROIT ([C.D. \(99\) B.20](#))

266. *Le Conseil a pris note de la mise à jour concernant la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT et a approuvé la proposition faite dans le Rapport SIRP - CAF (Service international des rémunérations et des pensions - Comité pour l'administration des fonds).*

Point n° 14: Date et lieu de la 100^{ème} session du Conseil de Direction ([C.D. \(99\) B.1 rév.](#))

267. *Le Conseil a décidé que la 100^{ème} session du Conseil de Direction aurait lieu du 19 au 21 mai 2021, au siège d'UNIDROIT à Rome.*

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS**(Rome, 23 – 25 September 2020 / *Rome, 23 – 25 septembre 2020*)**MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION**

Ms Maria Chiara MALAGUTI	President of UNIDROIT / <i>Présidente d'UNIDROIT</i>
Mr Hans-Georg BOLLWEG (<i>remotely</i>)	Head of Division Federal Ministry of Justice Berlin (Germany)
Ms Baiba BROKA	Adviser to the Minister of Environmental Protection and Regional Development Riga (Latvia)
Mr Yusuf ÇALIŞKAN (<i>remotely</i>)	Professor of Law İbn Haldun University School of Law İstanbul (Turkey)
Mr Alfonso-Luís CALVO CARAVACA (<i>remotely</i>)	Professor of Private International Law Carlos III University of Madrid Madrid (Spain)
Ms Eugenia G. DACORONIA	Attorney - at - law Professor of Civil Law National and Kapodistrian University of Athens Law School Athens (Greece)
Ms Bénédicte FAUVARQUE-COSSON (<i>remotely</i>)	Conseiller d'Etat Professeur de droit Université Panthéon-Assas Paris II Paris (France)
Mr Eesa Allie FREDERICKS (<i>remotely</i>)	Academic Deputy Director Research Centre for PIL in Emerging Countries University of Johannesburg Johannesburg (South Africa)
Mr Henry D. GABRIEL (<i>remotely</i>)	Professor of Law School of Law Elon University North Carolina (United States of America)
Mr Arthur Severijn HARTKAMP (<i>remotely</i>)	former Procureur-Général at the Supreme Court of The Netherlands; Professor of European Private Law

	Radboud University, Nijmegen Den Haag (The Netherlands)
Mr Inho KIM (remotely)	Professor of Law School of Law Ewha Womans University Seoul (Republic of Korea)
Mr Hideki KANDA (remotely)	Professor Law School Gakushuin University Tokyo (Japan)
Mr Patrick KILGARRIFF (remotely)	Legal Director Department for Business, Energy and Industrial Strategy London (United Kingdom)
Mr Alexander S. KOMAROV (remotely)	Professor Head of International Private Law Chair Russian Academy of Foreign Trade Moscow (Russian Federation)
Mr Antti T. LEINONEN (remotely)	Director General Law Drafting Department (Civil Law) Ministry of Justice Helsinki (Finland)
Mr Ricardo L. LORENZETTI (remotely)	Chief Justice Supreme Court of Justice Presidente de la Corte Suprema de Justicia de la Nación Buenos Aires (Argentina)
M. Niklaus D. MEIER (remotely)	co-chef de l'Unité de droit international privé Office fédéral de la Justice Bern (Suisse)
Mr Attila MENYHÁRD (remotely)	Professor of Civil Law Head of department (ELTE Law Faculty Civil Law Department) ELTE Állam- és Jogtudományi Kar Budapest (Hungary)
Mr José Antonio MORENO RODRÍGUEZ (remotely)	Professor of Law Attorney Asunción (Paraguay)
Ms Monika PAUKNEROVÁ (remotely)	Professor of Private International Law and International Department of Commercial Law Charles University, Faculty of Law

	Prague 1 (Czech Republic)
Ms Kathryn SABO (remotely)	General Counsel Constitutional, Administrative and International Law Section Department of Justice Canada Ottawa, Ontario (Canada)
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO (remotely)	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)
Mr Luc SCHUERMANS (remotely)	Professor Emeritus Universiteit Antwerpen Law School Antwerpen (Belgium)
Ms SHI Jingxia (remotely)	Professor of Law Dean, School of Law China University of International Business & Economics (UIBE) Director of UIBE International Law Institute (ILI) Beijing (People's Republic of China)
Ms Carmen Tamara UNGUREANU (remotely)	Professor of Law Doctoral Supervisor - International Trade Law "Alexandru Ioan Cuza" University Iasi (Romania)
Ms Francesca VILLATA (remotely)	Full Professor Department of International, Legal, Historical and Political Studies Università degli Studi di Milano Milan (Italy)
	<i>Representing Ms Stefania Bariatti</i>

OBSERVERS / OBSERVATEURS

BANK OF ITALY / <i>BANQUE D'ITALIE</i> (remotely)	Mr Marino Ottavio PERASSI General Counsel Rome (Italy)
EUROPEAN BANKING INSTITUTE (remotely)	Mr Marco Lamandini Academic Vice Chair Frankfurt am Main (Germany)
EUROPEAN LAW INSTITUTE (ELI)	Ms Christiane WENDEHORST President Vienna (Austria)

EUROPEAN UNION /
UNION EUROPEENNE
(remotely)

Mr Andreas STEIN
European Commission
Head of Unit
DG Justice
Unit A1 Civil Justice
Brussels (Belgium)

Ms Patrizia DE LUCA
Senior Expert
DG Justice
Unit A1 Civil Justice
Brussels (Belgium)

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF
THE UNITED NATIONS (FAO) / *ORGANISATION*
DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE (FAO)
(remotely)

Ms Margret VIDAR
Legal Officer
FAO Legal Office
Rome (Italy)

Mr Buba BOJANG
Legal Officer
FAO Legal Office
Rome (Italy)

Mr Teemu VIINIKAINEN
Legal Officer
FAO Legal Office
Rome (Italy)

HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE
INTERNATIONAL LAW (HCCH) / *CONFERENCE*
DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE
(HCCH)
(remotely)

Mr Christophe BERNASCONI
Secretary General
(*The Hague*)

Ms Gérardine GOH ESCOLAR
First Secretary
(*The Hague*)

Mr Ning ZHAO
Senior Legal Officer
(*The Hague*)

Mr Brody WARREN
Attaché
(*The Hague*)

INTERNATIONAL DEVELOPMENT LAW
ORGANIZATION (IDLO) / *ORGANISATION*
INTERNATIONALE DE DROIT DU
DEVELOPPEMENT (OIDD)
(remotely)

Mr David BUCHHOLZ
General Counsel
Rome (Italy)

Ms Claudia MELONI
Assistant General Counsel
Rome (Italy)
Mr David TANENBAUM
Commercial and Economic Law Advisor
Rome (Italy)

	Ms Alessandra MISTURA Program Coordinator for Commercial and Economic Law Rome (Italy)
<i>INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT (IFAD) / FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) (remotely)</i>	Ms Katherine MEIGHAN General Counsel Rome (Italy)
	Ms Cynthia COLAIACOVO Deputy General Counsel Rome (Italy)
UNITED NATIONS COMMISSION ON INTERNATIONAL TRADE LAW (UNCITRAL) / <i>COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (CNUDCI)</i>	Mr José Angelo ESTRELLA FARIA Principal Legal Officer Vienna (Austria)
WORLD BANK / <i>BANQUE MONDIALE (remotely)</i>	Mr Mahesh UTTAMCHANDANI Practice Manager Washington (United States of America)
WORLD FOOD PROGRAMME (WFP)/ <i>PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM)</i>	Mr Vincent COMBES Deputy Director Legal Office Rome (Italy)

UNIDROIT MEMBER STATES / ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

AUSTRALIA / <i>AUSTRALIE (remotely)</i>	Mr Paul GARWOOD Policy Officer Embassy of Australia in Italy
AUSTRIA / <i>AUTRICHE (remotely)</i>	Ms Bernadette KLÖSCH Minister Counsellor Embassy of Austria in Italy
	Mr Amadeus FALTHEINER Second Secretary Embassy of Austria in Italy
CHILE / <i>CHILI (remotely & in person)</i>	Ms Graciela FERNÁNDEZ SOBARZO (<i>remotely</i>) Lawyer General Legal Directorate Ministry of Foreign Affairs <i>Santiago</i> Mr Ignacio GARCÍA (<i>remotely</i>) Lawyer

	Ms Patricia RÍOS (<i>remotely</i>) Deputy Head of Mission Embassy of Chile in Italy
	Mr René ORTEGA Consul Embassy of Chile in Italy
COLOMBIA / <i>COLOMBIE</i> (<i>remotely</i>)	Mr Jorge RODRÍGUEZ Advisor Ministry of Commerce and Tourism (<i>Bogotá</i>)
	Ms Nohora MALAGÓN Advisor Ministry of Commerce and Tourism (<i>Bogotá</i>)
	Ms Angélica María CASTILLO MONCADA Second Secretary Embassy of Colombia in Italy
HOLY SEE / <i>SAINT-SIEGE</i> (<i>remotely</i>)	M. Paolo PAPANTI-PELLETIER Juge Tribunal de la Cité du Vatican Secrétairerie d'Etat de la Cité du Vatican
INDONESIA / <i>INDONESIE</i> (<i>remotely</i>)	Ms Agnes Rosari DEWI Third Secretary at Multilateral Section Embassy of the Republic of Indonesia in Italy
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) / (<i>REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'</i>) (<i>remotely</i>)	Miss. Arghavan GHOBADI LANGROUDI Expert on Claims and International Private Law, Ministry of Foreign Affairs <i>Tehran</i>
IRELAND / <i>IRLANDE</i>	Ms Caitríona DE BURCA First Secretary Embassy of Ireland in Italy
LITHUANIA / <i>LITUANIE</i> (<i>remotely</i>)	Mr Petras BUTRIMAS Advisor Group of International Law Ministry of Justice <i>Vilnius</i>
LUXEMBOURG (<i>remotely</i>)	Mme Anna RUSSO Ambassade du Luxembourg en Italie Stagiaire

POLAND / POLOGNE (<i>remotely</i>)	Mr Michał KWIATKOWSKI Expert Department for Financial Market Development Ministry of Finance Warsaw
PORTUGAL (<i>remotely</i>)	Ms Rita LOURENÇO Lawyer Embassy of Portugal in Italy
TUNISIA / TUNISIE (<i>remotely</i>)	Mme Enneifer MAHA Ministre Plenipotentiaire Ambassade de Tunisie en Italie
URUGUAY (<i>remotely</i>)	Ms Imelda SMOLÒIÉ Minister Counsellor Embassy of Uruguay in Italy
	Mr Juan Pablo WALLACE Minister Counsellor Embassy of Uruguay in Italy
VENEZUELA (<i>remotely</i>)	H.E. Mr Elias ELJURI Ambassador Embassy of Venezuela in Italy
	Mr Porfirio PESTANA DE BARROS Minister Counsellor Embassy of Venezuela in Italy

* * *

OTHERS / AUTRES

Mr Remo CAPONI (<i>remotely</i>)	Professor of Law Department of Legal Science University of Florence (Italy)
Ms Xandra KRAMER (<i>remotely</i>)	Professor Department of Private International and Comparative Law Erasmus University Rotterdam (The Netherlands)
Mr Norel ROSNER (<i>remotely</i>)	Legal and Policy Officer <i>DG Justice</i> and Consumers European Commission Brussels (Belgium)
Mr Raffaele SABATO (<i>remotely</i>)	Former Italian Supreme Court judge Judge at the European Court of Human Rights Strasbourg (France)

Mr John SORABJI (<i>remotely</i>)	Former Principal Legal Adviser to the Lord Chief Justice and the Master of the Rolls University College London (United Kingdom)
Mr Rolf STÜRNER (<i>remotely</i>)	Emeritus Professor of Law Albert-Ludwigs-Universität Freiburg (Switzerland) <i>former Co-Reporter ALI-UNIDROIT Principles</i>
Mr Alan UZELAC (<i>remotely</i>)	Professor of Law Head of Department Department for Civil Procedure Faculty of Law University of Zagreb (Croatia)
Mr Remco VAN RHEE (<i>remotely</i>)	Professor of European Legal History and Comparative Civil Procedure Faculty of Law Maastricht University (The Netherlands)
Sir Geoffrey VOS (<i>remotely</i>)	Chancellor of the High Court of England and Wales (United Kingdom)
Ms Diana WALLIS (<i>remotely</i>)	Former ELI President Senior Fellow in Law. University of Hull (United Kingdom)

UNIDROIT

Mr Ignacio TIRADO	Secretary-General / <i>Secrétaire Général</i>
Ms Anna VENEZIANO	Deputy Secretary-General / <i>Secrétaire Générale adjointe</i>
Ms Lena PETERS	Principal Legal Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Marina SCHNEIDER	Principal Legal Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Mr Carlo DI NICOLA	Senior Legal Officer / <i>Fonctionnaire principal</i>
Ms Priscila ANDRADE	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Philine WEHLING	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Bettina MAXION	Librarian / <i>Bibliothécaire</i>
Mr Hamza HAMEED	Consultant

ANNEXE II**FR**

CONSEIL DE DIRECTION
99^{ème} session (B)
Rome, 23-25 septembre 2020

UNIDROIT 2020
C.D. (99) B.1 rév.
Original: anglais
août 2020

ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (99) B.1)
2. Nomination du Premier et du Deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (99) B.1)
3. Rapports
 - a) Rapport annuel 2019 (C.D. (99) B.2)
 - b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT
4. Mise à jour et détermination de la portée de certains projets inscrits au Programme de travail 2020-2022:
 - (a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (99) B.3)
 - (b) Travaux sur l'intelligence artificielle, les contrats intelligents et la technologie des registres distribués (DLT) (C.D. (99) B.4)
 - (c) Structure juridique des entreprises agricoles (C.D. (99) B.5)
 - (d) Insolvabilité bancaire (C.D. (99) B.6)
5. Loi Type sur les récépissés d'entrepôt (C.D. (99) B.7)
6. Elaboration d'une Loi type sur l'affacturage (C.D. (99) B.8)
7. Les instruments d'UNIDROIT et la pandémie du COVID-19 (C.D. (99) B.9)
8. Procédure civile transnationale: adoption des Règles régionales ELI-UNIDROIT (C.D. (99) B.10)
9. Droit de la vente internationale: adoption du Guide juridique tripartite sur les instruments juridiques uniformes dans le domaine des contrats du commerce international (notamment de vente) (C.D. (99) B.11)
10. Droit privé et développement agricole: adoption d'un Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (C.D. (99) B.12)
11. Garanties internationales portant sur des biens matériels d'équipement mobiles
 - (e) Etat de mise à jour du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (99) B.13)

- (f) Etat de mise en jour du Protocole MAC (C.D. (99) B.14)
12. Protection internationale des biens culturels: 25^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Projet sur les collections d'art privées (C.D. (99) B.15)
 13. Q&R sur les documents non présentés oralement lors du Conseil de Direction:
 - (g) Mise à jour sur la publication des Principes relatifs aux contrats de réassurance et travaux futurs (C.D. (99) B.16)
 - (h) Bibliothèque d'UNIDROIT et activités de recherche (C.D. (99) B.17)
 - (i) Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (99) B.18)
 - (j) Mesures adoptées par le Secrétariat d'UNIDROIT sur la pandémie du COVID-19 (C.D. (99) B.19)
 - (k) Rapport du Secrétaire Général sur la mise en œuvre du nouveau système de rémunération et de sécurité sociale applicable au personnel d'UNIDROIT (C.D. (99) B.20)
 14. Date et lieu de la 100^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (99) B.1)
 15. Divers
 16. Atelier sur les Règles modèles européennes de procédure civile ELI- UNIDROIT

ANNOTATIONS

1. La deuxième réunion de la 99^{ème} session du Conseil de Direction se tiendra au siège d'UNIDROIT, avec la possibilité de participer par vidéoconférence, du 23 au 25 septembre 2020. Afin de permettre la participation du plus grand nombre et compte tenu des fuseaux horaires, la réunion se tiendra de 13h à 17h CET. En clôture, une conférence et un webinaire sur les Règles modèles européennes de procédure civile ELI- UNIDROIT seront organisés.

Point n°. 2 – Nomination du Premier et Deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction

2. Lors de ses sessions annuelles depuis 1977, le Conseil de Direction a élu un Premier et un Deuxième Vice-Présidents qui, conformément à l'article 11 du Règlement de l'Institut, resteront en fonction jusqu'à la session ordinaire suivante, convoquée une fois par an. Actuellement, le poste de Premier Vice-Président est occupé par le doyen du Conseil et celui de Deuxième Vice-Président par l'un des membres les plus anciens du Conseil, ce dernier sur la base du critère de rotation depuis 1994.

3. Selon les Règles de procédure régissant la première réunion de la 99^{ème} session, M. Arthur Hartkamp a été nommé Premier Vice-Président, et M. Alexander Komarov Deuxième Vice-Président. Le Secrétariat proposera la même composition pour la deuxième partie de la session.

Point n°. 13 – Date et lieu de la 100^{ème} session du Conseil de Direction

4. Le Conseil de Direction pourrait envisager la tenue de sa 100^{ème} session du 12 au 14 mai, du 19 au 21 mai, ou du 26 au 28 mai 2021.